Quatre-vingt-onzième année. — N° 71. — Le Numéro : 20 francs. Mercredi 25 Mars 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Conseil économique et social		Documents	
						Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Sénat
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. . . .	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	800	1.000	3.000	3.000
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.200	1.300	4.000	4.000

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

MARCHES PUBLICS

Cuirs. — Articles des industries du cuir.

Ont été réunies dans une brochure spéciale les diverses décisions prises par le **Groupe permanent d'étude des marchés de cuirs et articles des industries du cuir,** créé par l'arrêté du 27 novembre 1953 en application du décret n° 53-408 du 11 mai 1953.

Cette brochure comprend deux parties :

1re PARTIE. — **Reproduction des textes de base** (décret n° 53-408 du 11 mai 1953 et arrêté du 27 novembre 1953).

2e PARTIE. — **Reproduction des décisions prises par le Groupe :**

I. — *Cuirs et peaux tannés* (cahier type des prescriptions communes et instruction relative aux formules de revision de prix).

II. — *Articles chaussants. Unification des prescriptions techniques* (brodequin de marche, chaussure montante en box-calf, chaussure basse).

III. — *Articles d'équipement. Unification des prescriptions techniques* (ceinturon et ceinture de pantalon).

Cette brochure de 214 pages, de format in-4° carré, est mise en vente sous le **n° 1124**, au prix de **1.000** F, ou expédiée franco sur simple demande accompagnée du montant.

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*] à Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris [7e].)

(1 f.)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Affaires algériennes.

Décret du 21 mars 1959 portant nomination du président de la commission centrale de contrôle des élections municipales en Algérie (p. 3571).

Arrêté portant nomination des membres de la commission centrale de contrôle des élections municipales en Algérie (p. 3571).

Arrêté portant nomination des membres des commissions départementales de contrôle des élections municipales en Algérie (p. 3571).

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Décret n° 59-453 du 21 mars 1959 modifiant et complétant la loi du 10 janvier 1957 créant l'Organisation commune des régions sahariennes (p. 3572).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 23 mars 1959 portant modification de l'arrêté du 24 janvier 1959 fixant les conditions et les épreuves du concours ouvert en 1959 pour le recrutement d'élèves éducateurs et d'élèves éducatrices des services extérieurs de l'éducation surveillée (p. 3573).

Décisions de justice : Officiers publics et ministériels (p. 3573).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 21 mars 1959 et *arrêté* portant promotion et nominations (administration préfectorale) (p. 3573).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 17 mars 1959 portant promotions et nominations (armée de terre, active et réserve) (p. 3573).

Décret du 21 mars 1959 fixant le nombre des congés du personnel navigant de l'aéronautique pouvant être accordés en 1959 aux officiers de la marine au titre des articles 6 et 7 de la loi du 30 mars 1928 (p. 3578).

Décret n° 58-1218 modifiant la loi du 30 mars 1928 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique et instituant un fonds social (rectificatif) (p. 3579).

Décrets portant promotions et nominations (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (rectificatifs) (p. 3579).

Arrêté du 2 mars 1959 portant modification des conditions de recrutement au concours des ingénieurs des directions de travaux maritimes (p. 3579).

Tableau d'avancement et *arrêtés* portant promotion d'un secrétaire d'administration et ratification d'une nomination (armée de terre [active] et administration centrale de la marine) (p. 3579).

Listes d'admissibilité à l'emploi d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe du service des travaux maritimes (p. 3579).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 mars 1959 (p. 3579).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 59-454 du 21 mars 1959 portant suspension provisoire de la perception des droits de douane d'importation applicables à certains poissons de mer importés en Algérie (p. 3589).

Arrêtés du 16 mars 1959 portant transfert de crédits et d'autorisations de programme (p. 3589).

Arrêté du 16 mars 1959 portant approbation du transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurances (p. 3591).

Arrêté du 18 mars 1959 fixant la date des élections pour la désignation des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires des secrétaires sténodactylographes et des sténodactylographes à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (p. 3591).

Arrêté du 24 mars 1959 fixant la date du troisième des tirages au sort prévus pour l'amortissement des bons d'équipement industriel et agricole 5 p. 100 1956 (p. 3591).

Arrêté portant désignation d'un membre du conseil national des assurances (p. 3592).

Tableaux d'avancement et *arrêtés* portant promotions et reclassement (administration centrale des finances) (p. 3592).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 6 mars 1959 relatif aux attributions et à la composition du comité consultatif national de judo, jiu-jitsu et méthodes de combat assimilées (p. 3587).

Arrêté du 6 mars 1959 fixant le montant du compte d'administration de l'école française d'archéologie d'Athènes pour l'exercice 1957 (p. 3588).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission des titres d'ingénieur (p. 3588).

Arrêtés portant inscription sur une liste de candidats et détachements (enseignement supérieur et enseignement du second degré) (p. 3588).

Liste des élèves diplômés de l'école technique supérieure du laboratoire (p. 3589).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 27 février 1959 complétant le tableau II annexé à l'arrêté du 7 novembre 1953 modifié fixant les modalités d'application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 modifié aux enseignements et aux jurys de concours ou d'examens organisés par l'école nationale de l'aviation civile (p. 3592).

Arrêté du 27 février 1959 complétant l'arrêté du 1er octobre 1958 fixant le montant des frais d'examen pour l'obtention des brevets, licences et qualifications des navigants de l'aéronautique civile (p. 3593).

Arrêté du 10 mars 1959 fixant pour l'année 1959 le nombre de candidats à admettre en qualité d'élèves ingénieurs à l'école nationale des ponts et chaussées (p. 3593).

Arrêtés du 23 mars 1959 relatifs à l'ouverture de concours et d'examens professionnels pour le recrutement d'élèves ingénieurs et d'ingénieurs des travaux de la navigation aérienne, d'ingénieurs de la navigation aérienne et d'adjoints techniques de la navigation aérienne (p. 3593).

Arrêtés portant nomination, affectation, admission à la retraite et rectificatif (aviation civile et commerciale et ponts et chaussées) (p. 3594).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêtés du 16 mars 1959 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 3594).

Arrêté du 16 mars 1959 portant agrément d'un générateur d'acétylène (p. 3595).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 23 mars 1959 relatif au contrôle de la production et de la circulation des bois et plants de vignes (p. 3595).

Arrêté portant détachement (génie rural) (p. 3595).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté relatif au recouvrement des cotisations de sécurité sociale (rectificatif) (p. 3596).

Décisions portant homologation de machines dangereuses et de dispositifs de sécurité pour ces machines (rectificatifs) (p. 3596).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté portant nomination (centre national d'éducation sanitaire, démographique et sociale) (p. 3595).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté portant détachement (services extérieurs) (p. 3596).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Arrêté du 17 mars 1959 fixant les conditions de reclassement applicables aux artisans taille-douciers des postes, télégraphes et téléphones (p. 3596).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Sénat. — Réunion de commission (p. 3596).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de tapis originaires et en provenance d'Iran (p. 3597).

Avis de concours pour l'admission à l'emploi d'inspecteur élève et de technicien stagiaire du cadastre (p. 3597).

Avis de concours pour le recrutement de correcteurs adjoints stagiaires et de sous-proles stagiaires à l'Imprimerie nationale (p. 3597).

Avis relatif aux décisions du groupe permanent d'étude des marchés pour la fourniture de cuir et articles des industries du cuir fixant les spécifications techniques applicables aux chaussures montantes en box-calf et aux chaussures basses (p. 3598).

Avis relatif au retrait du cautionnement de réciprocité d'une société étrangère d'assurances (p. 3598).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours au centre national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts (p. 3598).

Avis de concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Domfront (Orne) (p. 3598).

Annonces (p. 3599).

CONSEIL ECONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 7

Avis et rapports. — Séances des 10 et 11 mars 1959. — Etude de l'aménagement de la région parisienne (p. 421).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

AFFAIRES ALGERIENNES

Décret du 21 mars 1959 portant nomination du président de la commission centrale de contrôle des élections municipales en Algérie.

Par décret en date du 21 mars 1959, M. Victor Le Gorgeu, conseiller d'Etat honoraire, est nommé président de la commission centrale de contrôle des élections municipales en Algérie, prévue à l'article 15 de l'ordonnance n° 59-230 du 4 février 1959.

Nomination des membres de la commission centrale de contrôle des élections municipales en Algérie.

Par arrêté du 21 mars 1959:

Sont nommés membres de la commission centrale de contrôle des élections municipales en Algérie, prévue à l'article 15 de l'ordonnance du 4 février 1959:

M. Robert Chadefaux, conseiller à la cour de cassation.

M. Jean Emery, contrôleur général de première classe de la marine.

M. Mahdi Salah ben Ismaïl, président de chambre à la cour d'appel d'Alger.

M. Jacques Filhoulaud, président du tribunal administratif d'Orléans.

M. Raymond Luys, conseiller au tribunal administratif de Bordeaux, est nommé secrétaire général de la commission centrale de contrôle des élections municipales en Algérie.

M. François Saint-Germes, juge au tribunal de grande instance d'Auch, est nommé secrétaire général adjoint de ladite commission.

Nomination des membres des commissions départementales de contrôle des élections municipales en Algérie.

Par arrêté du 21 mars 1959, sont nommés membres des commissions départementales de contrôle des élections municipales en Algérie, prévues à l'article 15 de l'ordonnance du 4 février 1959:

MM. Roynard (Jean), président de chambre à la cour d'appel de Paris.
Vercier (Jean), avocat général près la cour d'appel d'Aix-en-Provence.
Agostini (Joseph), conseiller à la cour d'appel de Montpellier.
Pasturel, substitut du procureur général près la cour d'appel d'Aix.
Ayguebère (Jean), juge au tribunal de grande instance de la Seine.
Buissé (Pierre), juge d'instruction au tribunal de grande instance de la Seine.
Durieux (Jean), vice-président au tribunal de grande instance de Toulon.
Franck (Pierre), substitut à l'administration centrale du ministère de la justice.
Frottier de La Messelière (Paul), juge d'instruction au tribunal de grande instance de la Seine.
Guilloré de La Landelle, substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de la Seine.
de Lestang (Roger), président du tribunal de grande instance d'Albi.
Martinez-Arnould (Marcel), présent du tribunal de grande instance de Compiègne.
Metayer-Mathieu (Jean), juge au tribunal de grande instance de la Seine.
Mouquot (René), vice-président au tribunal de grande instance de la Seine.
Perrin (Léon), procureur de la République près le tribunal de grande instance de Mâcon.
Abet (Pierre), substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Foix.
Aguiton (Pierre), substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance du Havre.
Arnal (Guy), juge d'instruction à la suite du tribunal de grande instance de Cahors
MM. Bonnard (Paul), juge à la suite du tribunal de grande instance de Saint-Etienne.
Ceccaldi (Joseph), juge à la suite du tribunal de grande instance de Thonon
Doze (Etienne), juge à la suite du tribunal de grande instance de Bayonne.
Dufour (Bernard), juge d'instruction au tribunal de grande instance de Châlons-sur-Marne.
Gautheron (Jean), juge d'instruction au tribunal de grande instance de Villefranche-sur-Saône.
Gervaise (Désiré), juge à la suite du tribunal de grande instance de Lyon.
Greny (Gaëtan), juge à la suite du tribunal de grande instance de Nevers.
Jost (Armand), juge au tribunal de grande instance de Strasbourg.
Lugand (Yves), substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Angers.
Pieri (Paul), juge au tribunal de grande instance d'Avranches.
Puech (Jean), juge au tribunal de grande instance de Carpentras.
Raingeard de La Bletière, juge au tribunal de grande instance de Vannes.
Rouyer (Paul), juge à la suite du tribunal de grande instance de Grenoble.
Talbert (Jean), substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Aurillac (à la suite).
Terres (Raymond), juge à la suite du tribunal de grande instance de Montauban.
Valade (Jean), juge au tribunal de grande instance de Caen.
Beze (Eugène), juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Mont-de-Marsan.
de Laloubie (Pierre), juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Bergerac.
Barbier (Pierre), juge au tribunal de grande instance d'Alger.
Gauderon (Joseph), juge au tribunal de grande instance de Tizi-Ouzou.
Perisson (Louis), juge au tribunal de grande instance d'Alger.
Puidebat (Eugène), juge au tribunal de grande instance de Blida.
Bourlier (André), juge au tribunal de grande instance de Sétif.
Cayla (Lucien), juge au tribunal de grande instance de Bône.
Gras (Georges), juge au tribunal de grande instance de Batna.
Demaille (Jean), juge des enfants au tribunal de grande instance de Sidi-bel-Abbès.
Hacène Mokrane, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Sidi-bel-Abbès.
Bensetti Mohamed, cadi de la mahakma d'Alger (1re circonscription).
Benzerga Ahmed, cadi de la mahakma d'Orléansville.
Boudiaf Belkacem, cadi de la mahakma d'Aumale.
Kheiladi Mohamed, cadi de la mahakma de Blida.
Takarli Kheilil, cadi de la mahakma d'Alger (2e circonscription).
Zitouni Ali, cadi de la mahakma de Duperré.
Boussenna Taïeb, cadi de la mahakma de Philippeville.
Khardine Boudjema, cadi de la mahakma de Jemmapes.
Lefgoun Tahar, cadi notaire à La Fayette.
Messaoud-Nacer el Ouaddah, cadi notaire à Kerrata.
Seridi Ahmed, cadi de la mahakma de Mondovi.
Zerguini Mohamed, cadi de la mahakma de Tébessa.
Bengana Ahmed, cadi de la mahakma de Marnia.
Chergui Abdelkader, cadi de la mahakma de Sainte-Barbe-du-Tlétat.
Cherif Ahmed, cadi de la mahakma du Telagh.
Denia Zidane, cadi de la mahakma d'Oran.
Kadi Hanifi, cadi de la mahakma de Palikao.
Khalifa Mohamed, cadi de la mahakma de Cassaigne.
Benali Abdallah, bachadel à Alger (1re circonscription).
Gamar Salem, bachadel à Alger (2e circonscription).
Mekideche Mohamed, bachadel à Bône.
Ben Sid Mohamed, bachadel à Saint-Denis-du-Sig.
Ghomari Mohamed, bachadel à Sidi-bel-Abbès.
Hoff (Pierre), contrôleur de 1re classe de l'armée.
Roy (Hervé), contrôleur de 1re classe de l'armée.
Danion (Yves), contrôleur de 1re classe de l'armée.
Barbaud (Jean), contrôleur de 2e classe de l'armeé.
Dario (Pierre), contrôleur de 3e classe de l'armée.
Delahodde (Michel), contrôleur de 1re classe de l'aéronautique.
Briand (Jean), contrôleur de 1re classe de l'aéronautique.
Moreau (Yves), contrôleur de 3e classe de l'aéronautique.
Lemoine (Hervé), contrôleur de 3e classe de l'aéronautique.
Lucas (Pierre), contrôleur de 1re classe de la marine.
Nougarou (André), contrôleur de 3e classe de la marine.
Blandin (Henri), contrôleur de 3e classe de la marine.
Bulle (Charles), conseiller au tribunal administratif de Nice.
Causse (Henri), conseiller au tribunal administratif de Rennes.
Davin (Pierre), conseiller au tribunal administratif de Grenoble.
Guiu (Jean), conseiller au tribunal administratif de Pau

MM. Lestrade-Carbonnel (Georges), conseiller au tribunal administratif de Rouen.
Luce (Edmond), conseiller au tribunal administratif de Bordeaux.
Lux (Robert), conseiller au tribunal administratif de Strasbourg.
Ourgaut (Charles), conseiller au tribunal administratif de Toulouse.
Ousset (Gérard), conseiller au tribunal administratif de Limoges.
Portes (Jean-Louis), conseiller au tribunal administratif de Châlons-sur-Marne.
Quandalle (Jean), conseiller au tribunal administratif de Nantes.
Reinach (Marcel), conseiller au tribunal administratif de Strasbourg.

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Décret n° 59-453 du 21 mars 1959 modifiant et complétant la loi du 10 janvier 1957 créant l'Organisation commune des régions sahariennes.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre délégué auprès du Premier ministre et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la Constitution, et notamment son article 37;

Vu la loi n° 57-27 du 10 janvier 1957 créant une Organisation commune des régions sahariennes, modifiée par l'ordonnance n° 59-228 du 4 février 1959, et notamment son article 13 aux termes duquel « des décrets pris en la forme de règlement d'administration publique fixeront les modalités d'application de la présente loi »;

Vu l'ordonnance n° 58-1111 du 22 novembre 1958 relative à la recherche, à l'exploitation, au transport par canalisations des hydrocarbures et au régime fiscal de ces activités dans les zones de l'Organisation commune des régions sahariennes;

Vu la loi n° 52-14 du 5 janvier 1952 relative au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952, et notamment son article 17 portant création d'un établissement public de caractère industriel et commercial dénommé « Bureau d'organisation des ensembles industriels africains »;

Vu le décret n° 57-1152 du 16 octobre 1957 relatif à la structure administrative et financière de l'Organisation commune des régions sahariennes;

Vu le décret du 27 octobre 1958 relatif aux attributions du service des mines dans les départements des Oasis et de la Saoura;

Vu le décret n° 59-290 du 13 février 1959 relatif aux attributions du ministre délégué auprès du Premier ministre;

Le conseil d'Etat entendu;

Après avis du conseil des ministres,

Décrète:

Art. 1er. — L'Organisation commune des régions sahariennes a pour mission, sur le plan économique et social:

1° De promouvoir toute mesure propre à améliorer le niveau de vie des populations et à assurer leur promotion sociale dans le cadre d'une évolution qui devra tenir compte de leurs traditions;

2° En harmonie avec les programmes de développement du plan de modernisation et d'équipement:

a) De préparer et de coordonner les programmes d'études et de recherches nécessaires au développement de ces régions;

b) En fonction des résultats de ces études et recherches, d'établir des inventaires et de mettre en œuvre les programmes généraux de mise en valeur, principalement dans les domaines énergétique, minier, hydraulique, industriel et agricole;

c) D'établir et de mettre en œuvre un plan d'infrastructure (notamment transports et communications) en fonction de ces programmes;

d) De susciter l'installation d'industries extractives et de transformation et de créer, lorsque les conditions le permettent, des ensembles industriels;

e) D'assurer la création et l'équipement de centres de vie à vocation agricole ou industrielle.

Art. 2. — Le délégué général assure l'exécution des missions confiées à l'Organisation commune des régions sahariennes, qu'il représente dans tous les actes de la vie civile.

Dans la limite de sa compétence, le délégué général exerce dans les départements sahariens les attributions antérieurement dévolues au gouverneur général de l'Algérie.

En outre, pour la création ou l'aménagement de zones de développement déterminées, le délégué général peut recevoir les compétences et disposer des crédits nécessaires à l'équipement administratif et social; à cet effet, un décret en conseil d'Etat définit pour chaque zone les objectifs à réaliser et les délégations de pouvoir à consentir, par dérogation aux procédures administratives en vigueur.

Art. 3. — Pour l'exécution des décrets prévus à l'article 4 de la loi du 10 janvier 1957 susvisée, le délégué général prend des arrêtés, qui seront publiés au *Bulletin officiel* de l'Organisation commune des régions sahariennes.

Art. 4. — Le comité technique, présidé par le délégué général, comprend dix-huit membres nommés par décret:

Huit membres représentant le Premier ministre responsable de la défense et les ministres chargés des affaires étrangères, des armées, des finances, des mines, du travail, de l'Algérie et de la coopération avec les Etats membres de la Communauté;

Le commissaire général du plan d'équipement et de la productivité;

Neuf personnalités choisies en raison de leur compétence en matière technique, minière, industrielle, financière et sociale.

Le président du comité pourra appeler à siéger, avec voix consultative, des personnalités représentant des administrations ou organismes publics intéressés.

Le comité technique se réunit au moins quatre fois par an sur la convocation du délégué général pour l'assister dans la préparation des programmes et définir les conditions de leur exécution. Il donne son avis sur les mesures spéciales prévues à l'article 4 de la loi du 10 janvier 1957 susvisée.

Art. 5. — La commission économique et sociale comprend:

1° Les membres du comité technique institué à l'article précédent;

2° Les députés, les sénateurs et les présidents des conseils généraux des départements sahariens;

3° Quatre députés, deux sénateurs et deux membres du Conseil économique et social désignés par leurs assemblées respectives, pour une durée qui ne peut excéder celle de leur mandat dans leur assemblée d'origine.

La commission économique et sociale se réunit au moins une fois par an, sous la présidence du délégué général, et donne son avis sur les programmes d'investissements, les projets de convention prévus à l'article 2 de la loi du 10 janvier 1957 susvisée et sur les mesures d'ordre général à prendre pour l'accomplissement de la mission définie à l'article 1er du présent décret.

Art. 6. — Le Bureau d'organisation des ensembles industriels africains (B. I. A.) prend le nom de Bureau d'investissement en Afrique. Son siège est à Paris.

Il peut constituer des sociétés, prendre des participations au nom de l'Etat, donner des garanties, contracter des emprunts, accorder des prêts et effectuer toutes études financières et missions, conformément aux programmes de l'O. C. R. S., pour contribuer à la mise en valeur des régions sahariennes et des régions limitrophes.

Ses statuts seront adaptés à ses nouvelles attributions par décret en conseil d'Etat pris sur le rapport des ministres intéressés.

Art. 7. — Toutes dispositions contraires, et notamment les articles 3, 6, 7, 10 et 11 de la loi du 10 janvier 1957 susvisée sont abrogés.

Art. 8. — Le Premier ministre, le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mars 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
JACQUES SOUSTELLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Modification de l'arrêté du 24 janvier 1959 fixant les conditions et les épreuves du concours ouvert en 1959 pour le recrutement d'élèves éducateurs et d'élèves éducatrices des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 56-398 du 23 avril 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel d'éducation des services extérieurs de l'éducation surveillée;

Vu l'arrêté interministériel du 7 janvier 1959 portant ouverture d'un concours pour le recrutement dans les services extérieurs de l'éducation surveillée de trente-quatre élèves éducateurs et six élèves éducatrices;

Vu l'arrêté du 24 janvier 1959 fixant les conditions et les épreuves du concours ouvert en 1959 pour le recrutement d'élèves éducateurs des services extérieurs de l'éducation surveillée;

Sur la proposition du directeur de l'éducation surveillée,

Arrête:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 24 janvier 1959 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 3. — Les inscriptions seront closes le 15 avril 1959 ».

Art. 2. — Le directeur de l'éducation surveillée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 mars 1959.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:

Le directeur du cabinet,
ANDRÉ HOLLEAUX.

Décisions de justice.

OFFICIERS PUBLICS ET MINISTÉRIELS

D'un jugement rendu le 20 mars 1959 par le tribunal civil de Nancy, statuant contradictoirement en matière disciplinaire, il appert que Me Garnier (Jean-Maurice-Eugène), huissier de justice à Cirey-sur-Vezouze (Meurthe-et-Moselle), a été condamné à la peine de la suspension pour une durée de trois mois.

D'un jugement rendu le 20 mars 1959 par le tribunal civil de Nancy, statuant contradictoirement en matière disciplinaire, il appert que M. Guition (Raymond-Fernand), huissier de justice à Nancy, a été condamné à la peine de la suspension pour une durée de six mois.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 21 mars 1959 portant élévation de classe d'un sous-préfet.

Par décret en date du 21 mars 1959, M. Paganon (Pierre), sous-préfet de 3e classe en service détaché, est élevé à la 2e classe.

Décret du 21 mars 1959 portant nomination d'un sous-préfet et remise à la disposition de l'administration centrale d'un administrateur civil.

Par décret en date du 21 mars 1959:

M. Delport (Marcel), administrateur civil au ministère de l'intérieur, sous-préfet de Château-Salins, est remis à la disposition de l'administration centrale et, à ce titre, sera placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité prévue à l'article 25 du décret n° 59-309 du 14 février 1959.

M. Quanquin (Marcel), sous-préfet de 1re classe, directeur du cabinet du préfet de Bône, est nommé sous-préfet de Château-Salins.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 11 mars 1959, M. Etzi (Joseph), chef de cabinet de préfet, à la disposition du Premier ministre (secrétariat général pour les affaires algériennes), est nommé chef de cabinet du préfet de Bône.

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 17 mars 1959 portant nominations dans le cadre des officiers de réserve du service de santé militaire.

Par décret en date du 17 mars 1959:

M. le médecin lieutenant-colonel Durand (Paul) est nommé dans le cadre des officiers de réserve, avec le grade de médecin colonel, à compter du jour de sa radiation des cadres de l'armée active.

MM. les médecins capitaines Berrie (André-Jean) et Molins (Georges-Laurent-Martin) sont nommés dans le cadre des officiers de réserve, avec leur grade et leur ancienneté dans le grade, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active.

Décret du 17 mars 1959 portant nominations et promotions dans le corps de santé militaire.

Par décret en date du 17 mars 1959:

Sont nommés, à compter du 1er janvier 1959, au grade de médecin sous-lieutenant de l'armée active les élèves de l'école du service de santé militaire ci-après désignés:

M. Febvey (Michel-René-Jean), reçu docteur en médecine le 9 janvier 1959.

M. Rochet (Georges-Claude), reçu docteur en médecine le 29 janvier 1959.

La date de prise de rang dans leur grade des médecins sous-lieutenants ci-dessus désignés est fixée, sans rappel de solde, au 1er janvier 1956 et les intéressés sont promus au grade de médecin lieutenant pour prendre rang, sans rappel de solde, du 1er janvier 1958.

Décret du 17 mars 1959 portant nominations dans le corps des officiers de réserve de l'armée de terre.

Par décret en date du 17 mars 1959:

Sont nommés dans le corps des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de colonel.

5e REGION MILITAIRE

GROUPE DE SUBDIVISIONS DE TOULOUSE

M. Bouchet-Viretta (Georges-Henri). Vient du service des affaires sahariennes.

Artillerie.

Au grade de colonel.

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION AUTONOME DE LA SEINE

M. Ruas (André-Alphonse-Charles). Vient de la section technique de l'armée.

9e REGION MILITAIRE

GROUPE DE SUBDIVISIONS DE MARSEILLE

M. Goubet (Marie-Gaëtan-Antoine). Vient du centre de sélection de la 9e région militaire.

Au grade de lieutenant-colonel.

7e REGION MILITAIRE

GROUPE DE SUBDIVISIONS DE DIJON

M. Delaval (Raymond-Pierre-Charles). Vient du 1/421e R. A. A.

Au grade de chef d'escadron.

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION AUTONOME DE LA SEINE

M. Pommeret (Jean-Baptiste-Marie-Antoine). Vient du dépôt central des isolés.

7e REGION MILITAIRE

GROUPE DE SUBDIVISIONS DE DIJON

M. Courlet de Vregille (Guy-Marie-Louis-Gaston). Vient du 1/54e R. A.

Génie.

Au grade de lieutenant-colonel.

COMMANDEMENT DE LA BASE STRATEGIQUE DE BIZERTE

BUREAU RÉGIONAL DES RÉSERVES ET DE LA PRÉPARATION MILITAIRE

M. Cochereau (Paul-Ernest-François-Marie). Vient de l'E. R. M. du génie n° 6 à Metz.

Au grade de chef de bataillon.

7e REGION MILITAIRE

GROUPE DE SUBDIVISIONS DE BESANÇON

M. Demesy (René-Robert-Edouard). Vient du 10e régiment du génie.

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Au grade de commandant.

3e REGION MILITAIRE

DIRECTION DU MATÉRIEL

M. Lollivier (Joseph-Pierre-Marie-Antoine).

Au grade de capitaine.

8e REGION MILITAIRE

DIRECTION DU MATÉRIEL

M. Sauvageot (Paul-Joseph-Eugène).

TROUPES D'OUTRE-MER

Infanterie de marine.

Au grade de chef de bataillon.

5e REGION MILITAIRE

GROUPE DE SUBDIVISIONS DE PAU

M. Noilhan (Théophile-Marie). Vient du D. I. T. O. M. de Marseille.

Sont réadmis dans le corps des officiers de réserve, avec le grade et la date de prise de rang qu'ils détenaient avant leur admission dans l'armée active, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION AUTONOME DE LA SEINE

Avec le grade de chef de bataillon.

(Rang du 1er juin 1945.)

M. Coti (François-Dominique). Vient de l'état-major du territoire des Oasis.

Train.

7e REGION MILITAIRE

GROUPE DE SUBDIVISIONS DE DIJON

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er juin 1945.)

M. Weil (Eugène-Joseph). Vient du 7e régiment du train.

Est nommé dans le corps des officiers de réserve, à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'armée active, et affecté pour administration à l'état-major désigné ci-après l'officier démissionnaire de l'armée active dont le nom suit:

TROUPES METROPOLITAINES

Train.

6e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION AUTONOME DE LA MOSELLE

Avec le grade de lieutenant.

M. Bina (Robert-Emile-Eugène). Vient de la compagnie administrative régionale n° 6.

Décret du 17 mars 1959 portant promotions au grade de lieutenant de réserve de l'armée de terre.

Par décret en date du 17 mars 1959, sont promus au grade de lieutenant de réserve, pour prendre rang aux dates mentionnées ci-après, les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

MM. les sous-lieutenants:

Infanterie.

A. — OFFICIERS EN SITUATION D'ACTIVITE

(Pour prendre rang du 1er janvier 1959.)

6e RÉGION MILITAIRE

Compagnie administrative régionale n° 6.

Seguier (Michel-Nicolas-Marie), forces françaises en Allemagne.

10e RÉGION MILITAIRE

Affaires algériennes.

Huot (Georges-Maurice-Bernard), corps d'armée d'Oran.

Corps d'armée d'Alger.

Bigot (Raymond-Roger-Henri), subdivision autonome de l'Aisne.

Corps d'armée de Constantine.

Jessel (Jean), subdivision autonome de la Moselle.
Magret (Guy-Elie-Paul), groupe de subdivisions de Nice.
Martin (Jean-Claude-Henri-Albert).

Corps d'armée d'Oran.

Tardy (Michel-Claude), groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.

B. — OFFICIERS DANS LEURS FOYERS

(Pour prendre rang du 1er septembre 1958.)

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision autonome de la Seine-Maritime.

Chartrel (Pierre-Marie-Julien-Camille).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1958.)

7e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Dijon.

Durand (Georges-Jean-Marie).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1959.)

4e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Chartres.

Didet (Pierre-Maurice-Eugène).

Subdivision autonome de la Seine.

Raymond (Guy-Ernest-Paul).
Pascot (Jean-Claude).
Courquin (André-Louis).
Davigo (Paul-Marie-Lucien).
Winawer (Roger).
Vailiant (Alain-Adrien).
Gall (Jean).
Baspeyre (Jacques-Pierre-Jean).
Ledoux (Henri-Gabriel-Paul).
Bocly (Bernard-Henri-Georges).
Cazala (Jean-Joseph-Marie-Gaston).
Joulin (Pierre-Maurice).
Labranche (Pierre-Marcel).
Cugniet (Raymond-Roger).
Jeannot (Pierre-Michel).
Le Gall (Claude-Paul-Adolphe).
Heurtin (Yves-Clément-Maurice).
Petit (Yves-Raoul-Jean).
Antoine (Jacques-Michel-Emile).
Batel (Joseph-Jean).

Groupe de subdivisions de Versailles.

Bellot (Jean-Claude-Christian).
Jeanmart (Claude-René-Gustave).

2e Région militaire

Etat-major région.

Bourguignon (Philippe-Pascal-Gaston-Marc).

Subdivision autonome de l'Aisne.

Masson (Yves-Raoul).

Groupe de subdivisions d'Amiens.

Perrier (Marcel-Louis).

Subdivision autonome du Nord.

Cottel (Christian-Claude).
Duriez (Pierre-Henri-Albert).
Joly (Marc-Camille-Rémi).
Leleu (Jean-Marie-Joseph).
Lesurque (Justin-Clément).
Mallcet (Joseph-Emmanuel-Louis-Maurice).
Van Mulders (Michel-Jules-Ghislain).

Subdivision autonome du Pas-de-Calais.

Barbe (Joseph-Maurice).
Perony (Jean-Georges).
Royer (Jacques-Adolphe-Marie).
Royon (Georges-Louis-Maurice).

Subdivision autonome de la Seine-Maritime.

Roussel (Pierre-Jean-André).

3e Région militaire

Groupe de subdivisions de Caen.

Le Gendre (Paul-Henri-Auguste).

Groupe de subdivisions de Nantes.

Bertin (Bernard-Léon-Fernand).
Chasserant (Claude-Désiré).
Fillaux (Jean-Pierre).
Lhommede (Jacques-Philippe).
Petit (Jacques-Marcel-Maurice).

Groupe de subdivisions de Rennes.

Argat (Jean-François).

4e Région militaire

Etat-major région.

Vial (Maurice).

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

Delbeke (Jean-Marie).
Godineau (Pierre-François).
Parigot (Philippe-Jacques-Paul).

Groupe de subdivisions de Limoges.

Rata (Jean-Marie-Albert).
Valentini (Henri).

Groupe de subdivisions de Poitiers.

Bardet (Jacques).

5e Région militaire

David (André-Yves).

Groupe de subdivisions de Montauban.

Garric (Pierre-Albert-Fernand).

Groupe de subdivisions de Pau.

Berdou (Antoine-Alphonse).

Groupe de subdivisions de Toulouse.

Korenblum (Szmerel).

6e Région militaire

Groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.

Lefèvre (Michel-Louis).

Subdivision autonome de la Moselle.

Keller (Richard-Ernest).
Lessore de Sainte-Foy (Yves-Paul-Hubert).

Groupe de subdivisions de Nancy.

Picaut (Charles-Théophile-François).

Groupe de subdivisions de Strasbourg.

Baumann (Armand-Chrétien-David).
Erny (Jean-Jacques-Aloyse-Louis).
Klocker (Jean-Adrien-Christian).
Ramstein (Jean-Jacques-Maurice).
Schneck (Gérard-Paul).
Sirlin (Paul-Pierre-Charles).
Sutter (Raymond-Charles-Louis).
Vorburger (Raymond-Jules).

7e Région militaire

Groupe de subdivisions de Besançon.

Pfauwadel (Jean-Jacques).
Troux (Hubert-Serge-Pierre-Marie).

Groupe de subdivisions de Dijon.

Belin (Serge-Jacques-Claude).
Desbrosses (Michel-Paul).
Josserand (Gérard-Claude).
Vallet (Serge-Michel).

8e Région militaire

Groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.

Thiers (Gilles-Octave).

Groupe de subdivisions de Grenoble.

Large (Gérard-André-François).
Martin (Guy-Pierre).

Groupe de subdivisions de Lyon.

Bureau du Colombier (Jacques-Gérard-Lucien-Arthur).
Catto (André-Camille).
Degenne (Jean-Jacques-Clément).
Denuziere (Louis-Henri-Johan).
Jackiewicz (Julien).
Mercier (André-Louis).
Peyret (Pierre-Jean-Noël).
Vuitton (Georges-Pierre-Michel).

9e Région militaire

Groupe de subdivisions de Marseille.

Biancotto (Laurent-Joseph).
Thirrée (André-Pierre-Marius).

Groupe de subdivisions de Montpellier.

Roussel (Gaston-Joseph).
Guigues (François-Léon-Marie).
Sicard (Pierre-Henri-Yves).
Treillet (Pierre-Jean-Jules).

Groupe de subdivisions de Nice.

Isoart (Paul-Jacques-Auguste).
Peretti (Simon-François-Antoine-Toussaint).

10e Région militaire

Corps d'armée d'Alger.

Hider (Claude-Jacques-André).

Corps d'armée de Constantine.

Apap (Jacques).
Bourguignon (René-Albert-Jacques).

Arme blindée et cavalerie.

OFFICIERS DANS LEURS FOYERS

(Pour prendre rang du 1er janvier 1959.)

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision autonome de la Seine.

Monamy (Jean-Eugène-Joseph).
Omnes (Georges-Lionel-Jean-Benjamin).
Roy de Lachaise (Henry-Marie-Joseph).

Groupe de subdivisions de Versailles.

Chapuis (Philippe-Marie-Raymond).

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision autonome de l'Aisne.

Germain (Jacques-Jean-Louis).

Groupe de subdivisions d'Amiens.

De Billeheust d'Argenton (François-Marie-Maurice).

Subdivision autonome du Nord.

Mulliez (Philippe-Paul-Michel-Marie-Joseph).

Subdivision autonome du Pas-de-Calais.

De Beausse (Jacques-Ulric-Marie).
Lejosne (Pierre-Auguste-Albert).

3e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Caen.

Martin (Christian-Marie-Charles).

Groupe de subdivisions du Mans.

Gaston-Carrere (Jean).

Groupe de subdivisions de Nantes.

Justeau (Pierre-Urbain-Etienne-Jean).

6e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.

Arnould (Michel-André).
Philippon (Guy-René-Léon-Marie).

Subdivision autonome de la Moselle.

Chevreux (Georges-Désiré-Gustave).

Groupe de subdivisions de Nancy.

Velin (François-Jean-Georges-André).

7e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Besançon.

De Malliard (Hugues-Marie-Louis).

9e RÉGION MILITAIRE

Etat-major région.

Patin (Jean-Marie-Auguste).

10e RÉGION MILITAIRE

Corps d'armée d'Alger.

Delorme (Xavier-Louis).

Corps d'armée de Constantine.

Weymuller (Bernard-Juste).

TUNISIE

De Rozieres (Bertrand).

Artillerie.

OFFICIERS DANS LEURS FOYERS

(Pour prendre rang du 1er janvier 1959.)

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision autonome de la Seine.

Cunchon (Jean-Charles).
Frassetto (Pierre-Marcel).
Lecante (Jean-Marcel).
Paul-Hazard (Jean-Bernard).
Roger (Jean-Charles).

Groupe de subdivisions de Versailles.

Fabre (Marcel-Albert).
Forquet (Paul).

2e RÉGION MILITAIRE

Etat-major région.

Brunswick (Jean-Pierre-Marc-Maurice).

Subdivision autonome du Nord.

Rousseau (Bernard-Jean-Emile).

4e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

Aner (Robert-Emmanuel).
Debelleix (Bernard-Léonce).

5e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Montauban.

Costes (Jean-Joseph-Louis).

Groupe de subdivisions de Toulouse.

Sieurac (Christian-Eugène-Jean-Marie).

6e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Nancy.

Cuny (Claude-Henri).
Friess (Jean-Auguste-Gaston).
Mathieu (Bernard-Marie-Marc).
Pegoschoff (Cyrille-Lionel).

Groupe de subdivisions de Strasbourg.

Foessel (Jean).
Vogler (Gilbert-Joseph).

7e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Besançon.

Papet (Bernard-Jean).

8e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.

Valade (Jacques-Albert-Jean-Marie).

Groupe de subdivisions de Grenoble.

Barbe (Jacques-Jules-Joseph).
Champagne (Georges-Alphonse-Pierre).

Groupe de subdivisions de Lyon.

Martin (Xavier-Paul).
Zacharie (Pierre-Laurent).

9e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Marseille.

Bertrand (Roger-Robert-Jacques).
Parmain (Marcel-Henri-Jean).

Groupe de subdivisions de Nice.

Marigot (Claude-Louis-Emile).

10e RÉGION MILITAIRE

Corps d'armée de Constantine.

Leclercq (Claude-Emile-Henri-Benoit).

MAROC

Gailhanou (Pierre-Georges-Léopold).

TUNISIE

Cilia (Roch-Guy).

Train.

OFFICIERS DANS LEURS FOYERS

(Pour prendre rang du 1er novembre 1958.)

10e RÉGION MILITAIRE

Corps d'armée de Constantine.

Luxcey (Gratien-Emile-Louis).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1959.)

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision autonome de la Seine.

Blanchet (Michel-Guy).
Houssais (René-André).
Thiant (Guy-Henri-Pierre).

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision autonome de l'Aisne.

De Lylle (François-Marie-Louis-Guy).

Subdivision autonome du Nord.

Arduin (Michel-Gérard).

4e RÉGION MILITAIRE

Etat-major région.

Babaud (Pierre-Henri).

Groupe de subdivisions de Tours.

Rucheton (Georges-Marcel).

6e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.

Chopin (Guy-Georges-Edmond).

9e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Marseille.

Montaggioni (François-Ange).

Groupe de subdivisions de Nice.

Lebègue (Marcel-Henri-Georges).
Stedile (César-Jules-Robert).

10e RÉGION MILITAIRE

Corps d'armée d'Oran.

Vittet (Jean-Pierre-Teddy).

Génie.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1959.)

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision autonome de la Seine à Paris.

Guibert (Claude-Camille).
Guillo (Paul-Alexandre-Abel-Jean).

Groupe de subdivisions d'Orléans.

Monin (Roger-Eugène-Edouard).

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision autonome du Nord à Lille.

Chartreux (Jean-Pierre-Marie).

3e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Caen.

Grandin (Marceau-André-Denis).

5e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Pau.

Garcia (Antoine).

9e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Marseille.

Gardent (Jacques-Jean-Baptiste).

Groupe de subdivisions de Montpellier.

Blachere (Albert-Auguste).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DU GROUPE DU PACIFIQUE

Aubry (Jean-Raymond-Charles).

Transmissions.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1959.)

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision autonome de la Seine.

Bouillon (René).
Constans (Henri-François-Célestin).
Marnet (Jean-Fernand-Auguste-Théodore).
Picard (Daniel-Roland).
Van Cauwenberghe (Christian-André-Emile).

Groupe de subdivisions de Versailles.

Cornet (Michel-Aimé).

5e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Toulouse.

Rabiller (Claude-Louis-Ferdinand).

Groupe de subdivisions de Montauban.

Fronton (Jacques-Jean-Fernand).

6e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Strasbourg.

Cebak (Antoine-Joseph).

7e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Besançon.

Aymonier (Jean-Claude-Victor-Hippolyte).

8e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Lyon.

Pattée (David-Eric).

TROUPES FRANÇAISES AU MAROC

COMMANDEMENT ET DIRECTION DES TRANSMISSIONS

Robin (Pierre).

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Guillon (Michel-Marie-Pierre).

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1959.)

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

6e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

Meyer (Curt-Arthur).

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

1re RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

Bocquet (Maurice-Henri). | Parlier (Bruno-Wilfrid).
Lhoste (Gilbert-Adrien-Jules).

6e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

Lecolle (Louis-Jean-Emile).

Intendance.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1959.)

Au grade d'attaché de 1re classe à l'intendance.

9e RÉGION MILITAIRE

Salager (Pierre-Gaston-Louis).

Au grade de lieutenant d'administration.

1re RÉGION MILITAIRE

(Bureaux de l'intendance.)

Zanolo (René-Jacques).

9e RÉGION MILITAIRE

(Subsistances militaires.)

Jourdan (Pierre-Jean).

Service des fabrications d'armement.

(Pour prendre rang du 15 décembre 1958.)

CADRE DES INGÉNIEURS

Au grade d'ingénieur militaire de 2e classe.

Le Bel (Bruno-Jacques-Marie). | Graffieaux (Jean-Pierre).

TROUPES D'OUTRE-MER

Infanterie de marine.

A. — OFFICIERS EN SITUATION D'ACTIVITE

(Pour prendre rang du 1er janvier 1959.)

10e RÉGION MILITAIRE

Reverchon (Paul-Louis-Georges), corps d'armée de Constantine.

B. — OFFICIERS DANS LEURS FOYERS

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

7e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Besançon.

Boivin (André-Louis).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1958.)

5e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Toulouse.

Degeorge (Pierre-François).

Groupe de subdivisions de Perpignan.

Dolceny (Jean-Pierre).

7e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Dijon.

Fort (Pierre-Marcel).

9e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Nice.

Scavone (Claude-Victor-Jean).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1959.)

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision autonome de la Seine.

Demarquet (Jean-Maurice). | Mathonnet (André-Emile-Edmond).
Durègne (Francis-Marie-Bernard-Olivier).

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision autonome de la Seine-Maritime.

Coquin (Lionel-Fernand-Christian).

7e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Besançon.

Vaurs (Jean-Léon-Charles).

8e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Chambéry.

Chambon (André-François-Emile).

Groupe de subdivisions de Grenoble.

Melmoux (Serge-Armand-Paul).

9e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Marseille.

Chapelot (Pierre-Lucien-Mary). | Richard (Edmond-Marc)

10e RÉGION MILITAIRE

Corps d'armée d'Alger.

Caces (Melchior-Fernand).

Corps d'armée d'Oran.

Macou (Guy-Gustave-François).

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Karambe (Amadou).

Artillerie de marine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1958.)

1re RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Versailles.

Duchenoy (Jacques-Paul).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1959.)

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Magnolon (Alfred).

Décret du 21 mars 1959 fixant le nombre des congés du personnel navigant de l'aéronautique pouvant être accordés en 1959 aux officiers de la marine au titre des articles 6 et 7 de la loi du 30 mars 1928.

Le Premier ministre,

Sur la proposition du ministre des armées, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 18 de la loi n° 53-72 du 6 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953;

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 30 mars 1928 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique,

Décrète:

Art. 1er. — Le nombre de congés que le ministre des armées est autorisé à accorder pendant l'année 1959 au personnel officier de l'aéronautique navale, dans les conditions prévues par la loi du 30 mars 1928 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique, est fixé à:

Dix, au titre de l'article 6;
Trois, au titre de l'article 7.

Art. 2. — Le ministre des armées, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mars 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret n° 58-1215 modifiant la loi du 30 mars 1928 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique et instituant un fonds social.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 décembre 1958: page 11283, 2e colonne, 55e ligne, au lieu de: « Le conseil d'Etat entendu », lire: « Le conseil d'Etat (section des finances) entendu ».

Décret portant nominations et promotions dans les réserves des services de santé des armées (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 février 1959:

Page 2127, 2e colonne, 60e ligne, au lieu de: « Demay (Claude-Gustave-Aristide), 10e région, rang du 1er janvier 1955 », lire: « Demay (Claude-Gustave-Aristide), 10e région, rang du 1er juillet 1955 ».

Page 2128, 1re colonne, 38e ligne, au lieu de: « Demay (Claude-Gustave-Aristide), 10e région, rang du 1er janvier 1957 », lire: « Demay (Claude-Gustave-Aristide), 10e région, rang du 1er juillet 1957 ».

Décret portant promotions dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes et des transmissions.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 mars 1959: page 2981, *in fine*, ajouter: « Le présent décret aura effet du 1er mars 1959 ».

Décrets portant promotions au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mars 1959:

Page 2747, 2e colonne, au lieu de: « D'Adhemar (Piere-Robert-Edmond), C. M. A. 222 », lire: « D'Adhemar (Pierre-Robert-Edmond), C. M. A. 222 ».

Page 2748, 1re colonne, au lieu de: « Amsellen (Georges-Jacques), C. M. A. 222 », lire: « Amsellem (Georges-Jacques), C. M. A. 222 ».

Page 2749, 2e colonne, au lieu de: « From (Hubert-Marie-Albert), C. M. A 222 », lire: « Fron (Hubert-Marie-Albert), C. M. A. 222 ».

Page 2750:

1re colonne, au lieu de: « Moulinier (Jean-Philippe) », lire: « Moulinier (Jean-Philippe), C. M. A. 223 ».

2e colonne, au lieu de: « Ripoll (Fernand-Célestin), C. M. A. 225 », lire: « Ripoll (Fernand-Célestin), C. M. A. 225 ».

Page 2751:

1re colonne, au lieu de: « Dalloz (Jean-Pierre-Gerges), C. M. A. 221 », lire: « Dalloz (Jean-Pierre-Georges), C. M. A. 221 »; au lieu de: « Gauckler (Jacques-Pierre-Fréreric), C. M. A. 221 », lire: « Gauckler (Jacques-Pierre-Frédéric), C. M. A. 221 ».

3e colonne, au lieu de: « Penicaux (Gaston-Jean), C. M. A. 222 », lire: « Penicaud (Gaston-Jean), C. M. A. 222 »; au lieu de: « Pardere (Jacques-Louis-Emile), C. M. A. 222 », lire: « Pradere (Jacques-Louis-Emile), C. M. A. 222 »; au lieu de: « Ribeaucourt (Philippe-Emile-Henri), C. M. A. 222 », lire: « Ribaucourt (Philippe-Emile-Henri), C. M. A. 222 ».

4e colonne, au lieu de: « Tardy (Hubert-Philippe-Albert-Louis), C. M. A. 222 », lire: « Tardy (Hubert-Philibert-Albert-Louis), C. M. A. 222 ».

Page 2752:

1re colonne, au lieu de: « Dubreuil (Louis-Marie-Henri-André), C. M. A. 221 », lire: « Dubreil (Louis-Marie-Henri-André), C. M. A. 221 ».

3e colonne, au lieu de: « Boudaillet (Paul-Xavier), C. M. A. 221 », lire: « Bourdaillet (Paul-Xavier), C. M. A. 221 ».

(Le reste sans changement.)

Modification des conditions de recrutement au concours des ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes.

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 2 mars 1959, l'article 6 de l'arrêté du 8 janvier 1945 modifié fixant les conditions de recrutement au concours des ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes est complété comme suit:

« Toutefois, en ce qui concerne les candidats au concours pour la nomination au grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe des travaux maritimes (branche « Travaux maritimes »), le report du bénéfice de l'admissibilité prévu par les deuxième et troisième alinéas du présent article cessera de recevoir application le 31 décembre 1960.

« Les candidats au concours pour la nomination au grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe des travaux maritimes (branche « Travaux maritimes ») qui auront satisfait aux épreuves du premier degré du concours de 1959 et qui n'auront pas été définitivement admis à la suite des épreuves du second degré de ce concours auront la possibilité de se présenter une nouvelle fois aux épreuves du second degré du concours de 1960 sans avoir à subir à nouveau les épreuves du premier degré.

« Le bénéfice de cette mesure ne sera toutefois accordé qu'à ceux qui réuniront par ailleurs toutes les conditions exigées des autres candidats ».

Armée de terre (active).

Par arrêté du 10 mars 1959, est ratifiée la nomination au grade de sous-lieutenant prononcée par décret du 7 janvier 1959 en faveur de l'adjudant-chef d'artillerie Gaetter (Raoul-Hippolyte), pour prendre rang du 1er janvier 1959.

Administration centrale (marine).

TABLEAU D'AVANCEMENT DE CLASSE D'UN SECRÉTAIRE D'ADMINISTRATION

Par décision en date du 26 février 1959, est inscrit au tableau d'avancement pour le grade de secrétaire d'administration hors classe, au titre de l'année 1959, M. Muzard (Roger), secrétaire d'administration de classe principale, 5e échelon.

PROMOTION

Par arrêté du 18 mars 1959, M. Muzard (Roger), secrétaire d'administration de classe principale, 5e échelon (indice net 350), du 23 novembre 1955, est nommé secrétaire d'administration hors classe (indice net 360), pour compter du 1er janvier 1959.

Listes d'admissibilité à l'emploi d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe du service des travaux maritimes.

Par décision du ministre des armées (marine) en date du 7 mars 1959, sont inscrits au tableau d'avancement de 1959 pour une nomination au grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe du service des travaux maritimes:

I. — *Branche « Travaux maritimes »*.

1° Au titre de la 1re liste: M. Castera (Louis).

2° Au titre de la 2e liste: M. Quéré (Jean).

II. — *Branche « Transmissions »*.

M. Laurent (Albert).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 mars 1959.

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de leur permission de départ avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service, jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. O. M., à l'exception toutefois de ceux visés à l'un des alinéas ci-dessous:

a) Ceux d'entre eux qui font partie d'un détachement constitué rejoindront le lieu de rassemblement fixé à la date indiquée par le département:

b) Les militaires en provenance des corps d'Afrique du Nord ou des F. F. A. qui bénéficient de leur permission en France rejoindront directement:

Le G. I. T. T. O. M. pour les officiers et sous-officiers désignés nominativement par le département pour encadrer des détachements de relève ou de maintenance;

Le D. I. T. O. M. dans tous les autres cas;

c) Les militaires de la métropole et des F. F. A. autorisés à passer en Afrique du Nord leur permission de départ outre-mer rejoindront:

La base de transit interarmées du Maroc à Casablanca ou l'antenne du D. I. T. O. M. d'Alger pour ceux désignés pour continuer leurs services en Afrique occidentale française ou en Afrique équatoriale française et ayant bénéficié de leur permission de départ outre-mer soit au Maroc, soit en 10e région militaire;

Le D. I. T. O. M. dans tous les autres cas.

Tout incident de nature à retarder l'embarquement du personnel précité doit être signalé au commandant du D. I. T. O. M.

Les états modèles I E et E *bis*, destinés aux commandants supérieurs outre-mer, seront établis immédiatement et acheminés sans délai par « voie aérienne ».

II. — Embarquement:

L'embarquement des militaires désignés est assuré par les soins:

Du dépôt des isolés des troupes d'outre-mer à Marseille ou de son annexe de Paris pour les militaires devant servir dans les cadres ou désignés pour l'Extrême-Orient à titre « hors cadres mission »;

Du service administratif central de l'administrateur général des services du ministère de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris (7e), pour les militaires devant servir « hors cadres », à l'exception de ceux désignés à titre « hors cadres pour l'Extrême-Orient ».

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Concessions de passage pour les familles:

A. — En ce qui concerne les personnels désignés pour les territoires et départements d'outre-mer et les Etats de la Communauté (Extrême-Orient excepté), les demandes de concessions de passage gratuit, formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille, sont à transmettre directement par les chefs de corps, dès parution de la désignation:

a) Pour les militaires dans les cadres: au ministère des armées, direction des affaires d'outre-mer (27, rue Oudinot), section « Transports ». L'acheminement des familles est subordonné à l'avis des commandants supérieurs; cet avis, demandé par la direction des affaires d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles;

b) Pour les militaires « hors cadres »: au service administratif central de l'administrateur général des services du ministère de la France d'outre-mer (bureau des mouvements), 27, rue Oudinot, Paris (7e).

B. — *a*) En ce qui concerne les personnels désignés pour l'Extrême-Orient, les demandes de concession de passage gratuit ne peuvent être formulées qu'après l'arrivée au lieu d'affectation du chef de famille. Aucune demande ne doit être adressée à ce sujet directement à l'administration centrale;

b) Pour les militaires dans les cadres (base militaire de Seno au Laos et bureau de transit français au Viet-Nam), les autorisations sont accordées par le ministre des armées (terre), état-major, 4e bureau, en fonction des avis formulés par les autorités hiérarchiques;

c) Pour les militaires désignés à titre « hors cadres », les autorisations sont accordées par le ministre des affaires étrangères, direction des affaires militaires, 27, rue Oudinot, Paris (7e), en fonction des avis formulés par les autorités hiérarchiques.

OFFICIERS

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Embarquement à partir du 10 avril 1959.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin lieutenant-colonel.

M. Poudevigne (Henri), 1re R. M. (pour servir au Sénégal).

Médecin capitaine.

M. Michel (Raymond), 1re R. M. (pour servir au Sénégal).

Embarquement à partir du 20 avril 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Marire (Aimé), 3e R. M. (titre parachutiste).

Embarquement à partir du 25 avril 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Bore (Robert), 9e R. M.

Lieutenant.

M. Boitet (Jacques), 9e R. M.

Intendance des troupes d'outre-mer.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Sous-lieutenant.

M. Cazaux (Henri), 9e R. M.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin lieutenant-colonel.

M. Vincent (Georges), 1re R. M.

Médecin capitaine.

M. Lagane (Claude), 4e R. M.

Embarquement à partir du 10 mai 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Colonel.

M. Labarsouque (Paul), 1re R. M.

Chef de bataillon.

M. Murray (Robert), 9e R. M. (capitaine au tableau).

Capitaines.

MM.
Nenon (Paul), 9e R. M. (titre affaires africaines).
Tardy (Pierre), 9e R. M. (titre affaires africaines).
Ducarme (Robert), 9e R. M. (titre affaires africaines).

Lieutenants.

MM.
Vicat (Paul), F. F. A.
Odermatt (Elie), 1re R. M. (volontaire méhariste).
Viard (Dominique), 9e R. M.
Barau (René), 1re R. M. (spécialiste blindés motorisés).
Moroz (Henri), 9e R. M.
David (Pierre), 9e R. M.

Artillerie de marine.

Capitaine.

M. Depuiset (Hubert), 9e R. M. (titre affaires africaines).

Musique des troupes d'outre-mer.

CHEF DE MUSIQUE

Lieutenant.

M. Pele (Christian), 1re R. M.

Intendance des troupes d'outre-mer.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire adjoint.

M. Guerout (Jean), 1re R. M.

Embarquement à partir du 25 mai 1959.

Pour servir dans les cadres.

Intendance des troupes d'outre-mer.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Sous-lieutenant.

M. Lignée (Pierre), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 juin 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Crespin (Robert), 10e R. M.

Lieutenants.

MM.
Paudouille (Léon), 10e R. M.
Paulus (Dominique), 10e R. M. (spécialiste blindés-motorisés).
Georges (Gilbert), 1re R. M.
Chenu (Gaston), 10e R. M.

Artillerie de marine.

Colonel.

M. Crespin (Jacques), 10e R. M.

Capitaines.

MM.
Pouchard (Daniel), 10e R. M.
Edme (André), 9e R. M. (titre affaires africaines).

Lieutenant.

M. Caillat (Christian), 10e R. M.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

CONTRÔLEUR D'ARMES

Lieutenant.

M. Devianne (Albert), 10e R. M.

Embarquement à partir du 25 juin 1959.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie de marine.

Lieutenant.

M. Fourcade (Paul), 9e R. M. (titre affaires africaines).

II. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

Embarquement à partir du 10 avril 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Le Roy (Roger), 3e R. M., D. E. M.

Embarquement à partir du 25 avril 1959.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Pharmacien capitaine.

M. Bergeret (Bernard), 9e R. M. (pour servir à l'institut Pasteur de Yaoundé, Cameroun).

Embarquement à partir du 10 mai 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Ligier de Laprade (Maurice), 9e R. M. (titre affaires africaines).

Capitaines.

MM.
Verines (Guy), 9e R. M. (titre affaires africaines).
Cantenot (Jean), 8e R. M. (titre affaires africaines).

Lieutenant.

M. Haeflinger (Albert), 1re R. M. (titre A. C. T.).

Artillerie de marine.

Capitaine.

M. Jaume (Paul), Maroc (titre S. M. B.).

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

a) MÉDECINS

Médecins lieutenants.

MM.
Heraud (Jean), 9e R. M. (pour servir au Cameroun).
Polastron (Michel), 9e R. M. (pour servir au Tchad).

b) OFFICIER D'ADMINISTRATION

Commandant.

M. Fontaine (Roger), 9e R. M. (pour servir au Tchad).

Embarquement à partir du 25 mai 1959.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin capitaine.

M. Chemarin (Gaspard), 9e R. M. (pour servir au Gabon).

Embarquement à partir du 10 juin 1959.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie de marine.

Capitaine.

M. Gregoire (Paul), F. F. A.

Adjoint administratif des corps de troupes d'outre-mer.

Capitaine.

M. Bonacorsi (Ange), 10e R. M.

III. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

Embarquement à partir du 25 avril 1959

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin capitaine.

M. Guastavino (Norbert), 4e R. M.

Dentiste E. O. R.

M. Fouillouse (Claude), 9e R. M.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

a) MÉDECINS

MM.
Dulac (Pierre), 9e R. M.
Catala (Pierre), 9e R. M.

Médecin capitaine.

M. Prigent (Alain), 3e R. M

b) OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Esterez (Robert), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 mai 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaines.

MM.
Tillette de Clermont-Tonnerre (Adrien), 3e R. M. (titre affaires malgaches.
Lebas (Jean), 1re R. M. (titre S. M. B.), armement).
De Carpentier (Antoine), 9e R. M. (titre affaires malgaches).

Lieutenants.

MM.
Blanchet (Philippe), 3e R. M.
Chauffour (Georges), 9e R. M

Artillerie de marine.

Colonel.

M. Morion (Paul), 1re R. M. (lieutenant-colonel au tableau) (titre S. M. B.).

Chef d'escadron.

M. Giral (Henri), 1re R. M. (titre S. M. B.).

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

AUTOS-CHARS

Lieutenant.

M. Plaçon (Robert), 1re R. M.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Danis (Raymond), 10e R. M.

Embarquement à partir du 25 mai 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Le Moguen (Jean), 10e R. M.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin capitaine.

M. Fouchet (Michel), 9e R. M.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Couleon (Gilbert), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 juin 1959.

Artillerie de marine.

Lieutenant.

M. Roux (Raymond), 10e R. M.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaines.

MM.
Henry (Charles), 9e R. M. (titre affaires malgaches).
Bovyn (Charles), 9e R. M. (titre affaires malgaches).
Homo (Gilles), 10e R. M., D. E. M. (spécialiste blindés motorisés).

Lieutenants.

MM.
Michel (Jean), 10e R. M.
Babineau (André), 10e R. M.

Embarquement à partir du 25 juin 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant.

M. Romand (Georges), 10e R. M. (spécialiste blindés motorisés).

Embarquement à partir du 10 juillet 1959.

Pour servir dans les cadres.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

AUTOS-CHARS

Capitaine.

M. Le Bihan (Léon), 1re R. M.

IV. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Embarquement à partir du 10 avril 1959.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin commandant.

M. Conforto (Dominique), 1re R. M.

Embarquement à partir du 25 avril 1959.

Pour servir dans les cadres.

Intendance des troupes d'outre-mer.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Tournedouet (Victor), 1re R. M.

Embarquement à partir du 10 mai 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant-colonel.

M. Lacombe (André), 10e R. M.

V. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

Embarquement à partir du 1er mai 1959.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie de marine.

Capitaine.

M. Combes (André), 9e R. M., D. E. M.

Embarquement à partir du 10 mai 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant.

M. Marguier (Augustin), 4e R. M.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin commandant.

M. Poher (Loïk), 10e R. M.

Embarquement à partir du 10 juin 1959.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant et sous-lieutenant.

MM.
Hardy (Paul), 10e R. M.
Maillet (André), 10e R. M.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin capitaine.

M. Creff (Paul), 9e R. M. (pour servir en Nouvelle-Calédonie).

VI. — **POUR SERVIR AUX ANTILLES**

Embarquement à partir du 25 mai 1959.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Pharmacien lieutenant.

M. Peyronne (Georges), 9e R. M. (pour servir à l'institut Pasteur de Cayenne).

VII. — **POUR SERVIR EN EXTRÊME-ORIENT**

1° Pour servir hors cadres.

AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU CAMBODGE

Embarquement à partir du 25 avril 1959.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

a) MÉDECIN

Médecin capitaine.

M. Labegorre (Jean), 9e R. M.

b) PHARMACIEN

Pharmacien capitaine.

M. Talarmin (Jean), 9e R. M. (lieutenant au tableau).

2° Pour servir hors cadres.

AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU LAOS

Embarquement à partir du 25 avril 1959.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin capitaine.

M. Cabanes (Louis), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 juin 1959.

Infanterie de marine.

Lieutenant.

M. Disdier (Jacques), 10e R. M. (titre transmissions).

3° Pour servir hors cadres.

AU TITRE DES AFFAIRES CULTURELLES A L'HÔPITAL GRALL DE SAIGON

Embarquement à partir du 25 mai 1959.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin commandant.

M. David (Yves), 9e R. M.

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS

Pour servir en Afrique occidentale française.

Embarquement à partir du 10 mai 1959.

Artillerie de marine.

Capitaine.

M. Aberegg (Gilbert), 10e R. M.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

Embarquement à partir du 25 décembre 1958.

Pour servir hors cadres.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin lieutenant-colonel.

M. Poudevigne (Henri), 1re R. M.

Pour servir à Madagascar.

Embarquement à partir du 25 avril 1959.

Intendance des troupes d'outre-mer.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Casanova (Louis), 10e R. M.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE**

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 mars 1959.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

ARMEMENT

Adjudant.

Kerihuel (Joseph), 1re R. M., B. S. tourelles d'engins blindés.

Maréchal des logis chef.

Dancert (Roger), 10e R. M., B. C. S., B. E. armement petit calibre.

2° Embarquement à partir du 10 avril 1959.

A. — **Infanterie de marine.**

Adjudant.

Terranova (Robert), 1re R. M., B. C. S. infanterie.

B. — **Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.**

CORDONNIER

Caporal-chef.

Bianchini (Louis), 1re R. M., C. A. ouvrier spécialiste (en remplacement du sergent O. S. C. Cannicioni [Gabriel] dont la désignation est annulée).

3° Embarquement à partir du 25 avril 1959.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Sergent-major.

Nedey (Paul), 9e R. M., B. S. maître infirmier.

Sergents-chefs.

Jarasse (Robert), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A.
Caubet (Jean), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. (aptitude manipulateur radio).

4° Embarquement à partir du 10 mai 1959.

A. — **Infanterie de marine.**

Sergent-chef.

Zobel (Marcel), 5e R. M., B. S. infanterie, au titre vacance chancellerie.

B. — **Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

Adjudant.

Andrevon (Irénée), 9e R. M., B. C. S., B. E./C. T.

Sergents-chefs.

Kerdraon (André), 5e R. M., B. C. S., B. E. T. F. R. I.
Leru (Yves), 5e R. M., B. C. S., B. E. T. R. C. H.

C. — **Artillerie de marine.**

Maréchal des logis chef.

Beauchet (André), 1re R. M., B. C. S., B. E. F. T. A. légère.

D. — **Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

ARMEMENT

Adjudant-chef.

Roux (Gérard), 9e R. M., B. S. électro-mécanicien D. C. A. et matériel artillerie.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis chef.

Poupon (Jean), 9e R. M., C. A. T. 2 dessinateur, C. I. A.

E. — **Agents des corps de troupes d'outre-mer.**

Adjudant.

Sarron (Roger), 1re R. M., B. S. comptabilité.

F. — **Chancellerie des troupes d'outre-mer.**

Adjudant.

Martres (Martin), 1re R. M., B. S. chancellerie.

Sergent-major.

Albertini (Jean), 1re R. M., B. S. chancellerie.

Sergent-chef.

Schoirfer (Maurice), 1re R. M., B. C. S., B. E. chancellerie.

G. — **Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.**

Adjudant.

Retornaz (Jocelyn), Ce R. M., B C. S., B. E. exploitation.

H. — **Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.**

Sergent-major.

Hesse (Charles), 9e R. M., B. S. maître infirmier.

I. — **Train.**

Maréchal des logis chef.

Schmisser (Louis), Tunisie, B. E. transmissions.

5e Embarquement à partir du 10 juin 1959.

A. — **Infanterie de marine.**

Adjudant-chef.

Hervet (Félicien), 10e R. M., B. S. infanterie.

Sergent-chef.

D'Amiani (Roland), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Sergents.

Guilbert (Ernest), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Navarette (Jacques), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Pieraggi (Gilles), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. (en remplacement du sergent Lecoquiere [Robert], dont la désignation est annulée).
Gonnet (Charles), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. (en remplacement du sergent Testud [Félix], dont la désignation est annulée).

B. — **Infanterie de marine.**

PARACHUTISTES

Sergent.

Bayle (Claude), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

C. — **Spécialistes blindés.**

INFANTERIE DE MARINE

Adjudant.

Millet (Martial), 10e R. M., B. S. spécialité blindée.

Sergent-chef.

Barberye (André), 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A.

Sergents.

Le Borgne (Bernard), 10e R. M., B. C S., B. E. spécialité blindée.
Penard (René), 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A.

D. — **Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

Sergent-chef.

Vitel (Yves), 10e R. M., C. A. T. 2, 201 transmissions, C. I. A.

Sergent.

Fortune (Alexandre), 10e R. M., C. A. T. 2, 261 transmissions, C. I. A.

E. — **Artillerie de marine.**

Maréchal des logis chef.

Barreau (Pierre), 10e R. M., B. E. matériel d'artillerie.

Maréchal des logis.

Putcrabey (Raymond), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

F. — **Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

COMPTABLES

Maréchal des logis chef.

Veaux (Léon), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptable.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis-major.

Lachenaud (Guy), 10e R. M., B. S. auto engins blindés.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis.

Mottet (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2 tourneur.

CONSTRUCTIONS

Maréchaux des logis.

Choux (Emmanuel), 10e R. M., C. A. T. 2 peintre, C. I. A.
Piron (Albert), 10e R. M., C. A. T. 2 plombier, C. I. A.

G. — **Chancellerie des troupes d'outre-mer.**

Adjudant.

Bouthinon (Emilien), 1re R. M., B. S. chancellerie.

H. — **Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.**

Sergent-chef.

Da Costa (Félix), 10e R. M., B. C. S., B. E. maçon fourrier.

I. — **Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.**

Sergent.

Kachler (Marcel), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

Hors cadres.

1e Embarquement à partir du 25 avril 1959.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Santry (Maurice), 4e R. M., B. C. S., B. E. secrétaire comptable (pour servir en République du Niger).

2° Embarquement à partir du 10 mai 1959.

Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Sergent.

Lagarde (Henri), 4e M. R. (écoles), B. C. S., B. E. TR. CH. (réseau administratif).

II. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 avril 1959.

Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

TAILLEURS

Sergent-major.

Deflves (Marcel), 1re R. M., brevet maître ouvrier.

2° Embarquement à partir du 25 avril 1959.

Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Massot (Jean), 9e R. M., B. S. exploitation.

3° Embarquement à partir du 10 mai 1959.

A. — **Infanterie de marine.**

Adjudants-chefs.

Mevel (Jean), 9e R. M., B. C. S. infanterie.
Brouillet (Etienne), 10e R. M., B. S. infanterie.

Adjudant.

Lespine (Pierre), 9e R. M., B. S. infanterie.

Sergent.

Garry (Pierre), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

B. — **Clairons.**

Sergent-chef.

Oden (Roger), 1re R. M., C. A. T. 2 clairon, C. I. A.

C. — **Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

Adjudant.

Krebs (Lucien), 1re R. M., B. C. S., BE.MO.AM.

Sergent.

Jouvin (André), 1re R. M., B. C. S., BE.TR.

4° Embarquement à partir du 25 mai 1959.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Sergent-major.

Castany (Lucien), 9e R. M., B. C. S, B. E. préparateur pharmacie.

5° Embarquement à partir du 10 juin 1959.

A. — **Infanterie de marine.**

Adjudant-chef.

Golle (Georges), 10e R. M., B. C. S. infanterie (au titre vacance chancellerie).

Sergents-chefs.

Gravelais (André), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Feickert (Bernard), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents.

Tatbat (Georges), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Chailly (Gérard), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Giudicelli (Jérôme), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Galant (Hubert), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

B. — **Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

Sergent-chef.

Richelot (Gesner), 10e R. M., B. S., TR. (au titre S. M. B.).

C. — **Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchaux des logis.

Toullec (Albert), 10e R. M., B. E. mécanique générale.
Salzard (René), 10e R. M., C. A. T. 2 tourneur, C. A. T. 2 mécanique générale.

Hors cadres

1° Embarquement à partir du 10 avril 1959.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Benetière (Roland), 1re R. M., B. S. maître infirmier.

2° Embarquement à partir du 10 mai 1959.

Chancellerie des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Velu (Jean), 1re R. M., B. S. chancellerie.

III. — **POUR SERVIR AU CAMEROUN**

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 mai 1959.

Spécialité chancellerie.

Artillerie de marine.

Maréchal des logis-major.

Caillet (Gatien), 1re R. M., B. C. S., B. E. chancellerie.

2° Embarquement à partir du 10 juin 1959.

Artillerie de marine.

Maréchal des logis chef.

Roine (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

Maréchal des logis.

Derel (Guy), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

Hors cadres.

Embarquement à partir du 25 mars 1959.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Marquette (Fernand), 1re R. M., B. S. secrétaire comptable.

IV. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 15 février 1959.

PERSONNELS DESTINÉS A LA RELÈVE DES TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES

A. — **Services des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis.

Barale (Jean-Marius), 10e R. M., C. A. T. 2 maçon (en remplacement du brigadier-chef Ferrero [Jean], dont la désignation est annulée).

B. — **Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

Sergent.

Bison (Angel), 1re R. M., C. A. T. 2, 251 transmissions, C. I. A. (en remplacement du sergent-chef Lizion [Jean], dont la désignation est annulée).

2e Embarquement à partir du 10 avril 1959.

Chancellerie des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Lacroix (Pierre), 1re R. M., B. S. chancellerie.

3e Embarquement à partir du 25 avril 1959.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Gay (Robert), 1re R. M., B. S. secrétaire comptable.

Sergent-chef.

Martel (Aimé), 9e R. M., B. C. S., B. E. infirmier.

4e Embarquement à partir du 10 mai 1959.

A. — **Infanterie de marine.**

Adjudant-chef.

Pajou (Paul), 9e R. M., B. S. infanterie.

Sergent-chef.

Lescop (Maurice), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie.

B. — **Infanterie de marine.**

PARACHUTISTES

Sergents.

Marie (Claude), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Thomas (André), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

C. — **Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

Adjudant.

Littee (Gabriel), 1re R. M., B. S. TR.

Sergent.

Balland (Michel), 9e R. M., B. C. S., BE. MO. AM. BE. AT. (au titre S. M. B.).

D. — **Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis.

Perrier (Henri), 8e R. M., B. C. S., B. E. autos engins blindés.

E. — **Chancellerie des troupes d'outre-mer.**

Adjudant.

Ramboarison (Gilbert), 10e R. M., B. S. chancellerie.

F. — **Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.**

Sergent.

Demoris (René), 8e R. M., B. C. S., B. E. chef fabrication boulanger.

5e Embarquement à partir du 10 juin 1959.

A. — **Infanterie de marine.**

Adjudant-chef.

Forsbach (Henri), 10e R. M., B. C. S. infanterie (au titre vacance chancellerie).

B. — **Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

Sergent-chef.

Touvin (Saint-Jean-Alphonse), 10e R. M., B. C. S., B. E. E. R.

Sergent.

Duplicki (Louis), 10e R. M., B. C. S., B. E. E. R.

C. — **Artillerie de marine.**

Adjudant-chef.

Boy (René), 10e R. M., B. C. S., B. E. autos engins blindés.

Maréchal des logis.

Dupin de Majoubert (Léon), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie.

D. — **Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

COMPTABLES

Maréchal des logis.

Rasamoely (Roger), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptable.

Hors cadres.

Embarquement à partir du 25 mai 1959.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Sergent-chef.

Vernier (Henry), 1re R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A.

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS

1e Sont annulées les désignations pour servir dans les cadres à Madagascar (personnels destinés à la relève des Terres australes et antarctiques françaises):

A. — **Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

Sergent-chef.

Lizion (Jean), 10e R. M., B. C. S., B. E. E. R.

B. — **Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

Brigadier-chef.

Ferrero (Jean), 9e R. M., C. A. T. 1 maçon (cf. *Journal officiel* en date du 27 février 1959).

2e Sont annulées les désignations pour servir dans les cadres à Madagascar:

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

ARMEMENT

Maréchal des logis-major.

Kerihuel (Joseph), 1re R. M., B. S. tourelles d'engins blindés (cf. *Journal officiel* du 28 janvier 1959).

Maréchal des logis chef.

Dancert (Roger), 10e R. M., B. C. S., B. E. armement petit calibre (cf. *Journal officiel* du 26 décembre 1959).

V. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

Dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 10 mars 1959.

Chancellerie des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Guillon (Serge), 9e R. M., B. S. chancellerie.

2e Embarquement à partir du 10 avril 1959.

Spécialistes blindés.

Infanterie de marine.

Sergent-chef.

Passel (Paul), 9e R. M., C. A. T. 2 méca. dépan. auto, C. I. A.

3e Embarquement à partir du 10 mai 1959.

Infanterie de marine.

Sergent.

Faquet (Michel), 3e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

4e Embarquement à partir du 10 juin 1959.

Infanterie de marine.

Adjudant.

Refaut (Christian), 10e R. M., B. E. infanterie.
Paget (Marcel), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité.

Hors cadres.

Embarquement à partir du 25 avril 1959.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Sergent.

Collin (Michel), 9e R. M., B. C. S., B. E. électro-monteur entretien matériel et électro-radio.

VI. — **POUR SERVIR AUX ANTILLES**

Dans les cadres.

Embarquement à partir du 10 juin 1959.

Infanterie de marine.

Sergents.

Besquarovajny (Alexandre), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Bodin (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

VII. — **POUR SERVIR AU PACIFIQUE**

Dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 10 avril 1959.

Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

CORDONNIER

Sergent-chef.

Brunet (Gabriel), F. F. A., brevet maître ouvrier.

2e Embarquement à partir du 10 mai 1959.

Infanterie de marine.

Sergent-chef.

Sue (Roland), 1re R. M., B. C. S. infanterie.

Hors cadres.

Embarquement à partir du 25 avril 1959.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Faup (Jean), 9e R. M., B. S. maître infirmier (pour servir en Polynésie française).

VIII. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

Hors cadres.

A. — AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU CAMBODGE

Embarquement à partir du 10 avril 1959.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Sergent-chef.

Magne (Jean-Louis), 10e R. M., B. C. S., B. E. infirmier (en remplacement du sergent Martel [Aimé], dont la désignation est annulée).

B. — AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU LAOS

Embarquement à partir du 10 mai 1959.

Infanterie de marine.

Adjudant.

Gbritin (Jacques), 10e R. M., B. S. infanterie.

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS

1e Est annulée la désignation pour servir hors cadres en Extrême-Orient, au titre de la mission militaire française près le Gouvernement royal du Cambodge, du sergent du cadre des infirmiers militaires des troupes d'outre-mer Martel (Aimé), 9e R. M., B. C. S., B. E. infirmier (cf. *Journal officiel* en date du 27 février 1959).

2e Est annulée la désignation pour servir dans les cadres en Extrême-Orient, au titre de la base militaire française de Seno, du sergent du corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer Luigi (Georges), F. F. A., 252 transmissions, C. I. A. (cf. *Journal officiel* en date du 28 janvier 1959).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Attributions et composition du comité consultatif national de judo, jiu-jitsu et méthodes de combat assimilées.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 55-1563 du 28 novembre 1955 réglementant la profession de professeur de judo et de jiu-jitsu et l'ouverture des salles destinées à l'enseignement de ces sports de combat;

Vu le décret n° 58-471 du 3 mai 1958 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée, notamment en son article 2;

Vu l'arrêté en date du 9 janvier 1959 du ministre de l'éducation nationale portant délégation générale et permanente de signature au profit du haut commissaire à la jeunesse et aux sports;

Sur proposition du sous-directeur de l'éducation physique et des sports,

Arrête:

Art. 1er. — Le comité consultatif national de l'enseignement du judo, du jiu-jitsu et des méthodes de combat assimilées a pour rôle:

1° De donner un avis sur tous les problèmes énumérés à l'article 1er du décret du 3 mai 1958, notamment sur les demandes de dérogation présentées par les étrangers désireux d'exercer la profession de professeur de judo, de jiu-jitsu et des méthodes de combat assimilées ou d'ouvrir une salle destinée à l'enseignement de ces sports de combat, la régularité des dossiers de candidature au diplôme prévu par l'article 1er de la loi du 28 novembre 1955, les programmes d'examen, les programmes de stages de formation et de perfectionnement;

2° D'étudier la mise au point des méthodes d'enseignement du judo, du jiu-jitsu et des méthodes de combat assimilées;

3° D'assurer la liaison entre la profession, les organisations sportives et les collectivités utilisant les services de professeurs de judo.

Toutefois, les questions expressément réservées par les articles 3 et 4 de la loi du 28 novembre 1955 à d'autres commissions sont exclues de la compétence du comité consultatif national.

Art. 2. — Le comité consultatif national comprend une section permanente désignée sur sa proposition par le ministre chargé des sports. La section permanente est chargée de donner son avis sur les questions de la compétence du comité présentant un caractère d'urgence.

Le comité consultatif national peut également confier une partie de ses attributions à la section permanente.

Art. 3. — Le comité consultatif élabore son règlement intérieur, qui fixe notamment la procédure de convocation de cet organisme ainsi que son mode de fonctionnement. Ce règlement intérieur est soumis à l'approbation ministérielle.

Le secrétariat du comité consultatif national et de sa section permanente est assumé par un agent du haut commissariat à la jeunesse et aux sports. Il centralise les dossiers et fichiers administratifs concernant l'ensemble des professeurs et des salles de judo, jiu-jitsu et méthodes de combat assimilées et tout ce qui a trait à la profession.

Art. 4. — Le comité consultatif national est composé comme suit:

Le haut commissaire à la jeunesse et aux sports ou son représentant, président;

Un représentant du ministre de la santé publique;

Le sous-directeur de l'éducation physique et des sports ou son représentant;

Deux professeurs ou maîtres d'éducation physique et sportive désignés par le haut commissaire à la jeunesse et aux sports;

Cinq représentants de la fédération française de judo et disciplines assimilées;

Cinq représentants des organisations professionnelles les plus représentatives.

Le comité peut, en outre, s'adjoindre, à titre consultatif, les personnes, notamment les représentants des fédérations sportives affinitaires et les techniciens, dont la consultation s'avère nécessaire.

Art. 5. — La section permanente est composée comme suit:

Un représentant du haut commissaire à la jeunesse et aux sports, président;

Un professeur ou maître d'éducation physique et sportive désigné par le haut commissaire à la jeunesse et aux sports;

Deux représentants de la fédération française de judo et disciplines assimilées;

Deux représentants des organisations professionnelles les plus représentatives.

Art. 6. — Le comité consultatif national se réunit une fois par an et, en outre, sur l'initiative soit de son président, soit du tiers de ses membres.

La section permanente se réunit au moins quatre fois par an et, en outre, sur convocation de son président ou à la demande de deux de ses membres.

Les avis et vœux sont pris à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Les organismes ne délibèrent valablement que si la moitié plus un au moins de ses membres sont présents ou représentés. En cas d'insuffisance du quorum, une deuxième réunion est convoquée dans les huit jours, sans condition de nombre.

Art. 7. — Le sous-directeur de l'éducation physique et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1959.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation:
Le haut commissaire à la jeunesse et aux sports,
MAURICE HERZOG.

Compte d'administration de l'école française d'archéologie d'Athènes pour l'exercice 1957.

Par arrêté en date du 6 mars 1959, le compte d'administration de l'école française d'archéologie d'Athènes pour l'exercice 1957 est arrêté à la somme de 69.195.930 F, en excédent de recettes.

Commission des titres d'ingénieur.

Par arrêté du 6 mars 1959, est nommé membre titulaire de la commission des titres d'ingénieur M. Poivilliers, directeur de l'école centrale des arts et manufactures, en remplacement de M. Besson, ancien directeur de l'école supérieure d'électricité.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 17 décembre 1958, sont inscrits sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences dans les facultés des lettres:

Philosophie.

Mlle Bachelard, M. Bastide, Mme Delhomme, MM. Dumery, Dupuy, Friedmann, Mlle Gilson, MM. Goldmann, Koyre, Oleron (psychologie), Mlle Petrement, M. Simondon.

Ethnologie.

M. Balandier, Mme Emperaire-Laming (préhistoire et ethnologie), M. Servier.

Linguistique.

M. Martinet.

Grec.

MM. Bompaire, Dessenne, Mme Harl, MM. Martin (Jean), Mugler, Roux, Schwartz, Weil.

Latin.

MM. Boucher, Braun, Desmouliez, Frezouls, Mlles Fugier, Hatinguais, MM. Hus, Jal, Lefebvre de Plinval, Mandouze, Monteil, Perrot (latin et philologie classique), Ruch, Ruffel.

Philologie française, langue et littérature françaises du moyen âge et de la Renaissance, langues romanes.

1° Grammaire et philologie.

M. Bar, Mme Escoffier, MM. Lathuillière, Loriot, Mourot, Regnier, Stefanini, Straka (philologie romane).

2° Langue et littérature françaises du moyen âge et de la Renaissance.

MM. Fourrier, Lathuillière, Mlle Lods, M. Regnier.

3° Langues romanes.

Néant.

4° Histoire de la langue française.

M. Guiraud.

5° Phonétique.

Mlle Durand, M. Straka.

Langue et littérature françaises modernes et littérature comparée.

1° Langue et littérature françaises modernes.

MM. Beauverd, Benichou, Mme Berard, MM. Blin, Calame, Decaudin, Hoog, Laubriet, Levaillant, Le Yaouanc, Lortholary, Mallion, Marill-Alberes, Marmier, Mauzi, Mlle Nais, MM. Mercier, Mesnard, Milner, Mourot, Osmont, Pichois, Prigent, Roger, Ternois, Van Den Heuvel, Viallaneix.

2° Littérature comparée.

MM. Bruneau, Pichois, Mlle Tuzet.

Histoire romaine et grecque et archéologie, orientalisme, histoire des religions.

1° Histoire romaine et grecque et archéologie.

MM. Delorme, Dessenne, Etienne, Golvin (archéologie musulmane), Roux.

2° Orientalisme.

MM. Bompaire (philologie byzantine), Sainte-Fare-Garnot, Stern (archéologie et civilisations byzantines), Vercoutter (égyptologie).

3° Histoire des religions.

MM. Orcibal, Sainte-Fare-Garnot.

Histoire du moyen âge.

MM. Bernard, Bligny, Caster, Combes, Dossat, Fedou, Fournier, Fourquin, Guenée, Guillemain, Heers, Lombard, Musset, Thiriet.

Histoire moderne et contemporaine.

MM. Appolis (histoire religieuse), Armengaud, Bluche, Bordes (histoire régionale du Sud-Ouest), Calvet, Debien (histoire de la civilisation), Dupeux, Gascon (histoire de Lyon), Gille, Goubert, Leuilliot, Roche (histoire de la colonisation), Schnerb, Yacono (histoire de la civilisation).

Histoire de l'art et musicologie.

MM. Boyer (Ferdinand), Lemaitre.

Géographie.

MM. Blanc, Brunet, Mlle Daveau, MM. Flatres, Galtier, Kayser, Marthelot, Pelletier, Philipponneau, Precheur, Rochefort, Rougerie, Viers, Wolkowitsch.

Anglais.

M. Parreaux.

Allemand.

MM. Banuls, Gerard, Iehl, Marache (Maurice), Roos.

Langues et littérature slaves.

MM. Coquart, Decaux, Millet (tchèque), Mlle Sanine.

Langue et littérature italiennes.

MM. Aureas, Boudard, Dumas, Mlles Maier, Martin, MM. Perroud, Rochon, Tosi.

Langue et littérature espagnoles.

MM. Darbord, Demerson, Geneste, Mlle Marsan, M. Salomon.

Langue et littérature portugaises.

M. Roche.

Langue arabe et études islamiques.

Néant.

Langues diverses.

M. Gagnepain (grammaire comparée des langues celtiques).

La liste ainsi établie annule et remplace les listes précédentes et prend effet le 1er décembre 1958.

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Barbier (Daniel-Aimé-Léon-Louis), astronome titulaire à l'Observatoire de Paris, est détaché, en qualité de chercheur, pour une nouvelle période de deux ans, à compter du 1er octobre 1957, et mis à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 7 février 1959, M. Arambourou (Robert), professeur licencié ès lettres au collège de Dax, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1957, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 7 février 1959, Mlle Arlicot (Francine), professeur certifiée de lettres classiques, est placée en position de détachement auprès du directeur des cours secondaires de Vincennes pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1958, en vue d'exercer des fonctions de professeur à ce cours.

Liste des élèves diplômés de l'école technique supérieure du laboratoire.

Les élèves dont les noms suivent, par ordre de mérite, de l'école technique supérieure du laboratoire, établissement d'enseignement technique privé reconnu par l'Etat, 95, rue du Dessous-des-Berges, à Paris (13e), ont obtenu en février 1959 le diplôme d'ingénieur (décision ministérielle du 4 mars 1959):

1 Mlle Leger (Marie-Thérèse).
2 M. Laloy (Paul).
3 Mlle Toupillier (Louise).
4 Mme Roucache (Jeannine).
4 MM. Collot (Maurice).
6 Hilaire (Gérard).
7 Foret (Jacques).
8 Mme Gaillard (Françoise).
9 Mlle Chevrier (Nicole).
10 Mlle Guelou (Annick).
11 MM. Vignesoult (Pierre).
12 Gaillard (Roger).
13 Deschamps (Emile).
14 Mlle Morin (Denise).
15 M. Degoud (Henri).

Session spéciale.

MM. Loret (Bernard).
Mericq (Frédéric).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 59-454 du 21 mars 1959 portant suspension provisoire de la perception des droits de douane d'importation applicables à certains poissons de mer importés en Algérie.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des travaux publics et des transports, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative, ensemble les lois n° 57-832 du 26 juillet 1957, n° 57-1203 du 15 novembre 1957, n° 58-496 du 22 mai 1958 et n° 58-521 du 3 juin 1958, qui en ont reconduit les dispositions, et l'ordonnance n° 58-915 du 7 octobre 1958, qui en a abrogé l'article 6;

Vu le tarif des droits de douane d'importation;

Vu le décret du 5 novembre 1870 relatif à la promulgation des lois et décrets, et notamment son article 2, second alinéa;

Le conseil d'Etat entendu,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La perception des droits de douane d'importation applicables aux produits ci-après importés en Algérie est suspendue jusqu'au 31 mai 1959 inclus:

NUMÉRO du tarif.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	INDICES des sous-positions.
Ex 03-01.	Poissons frais (vivants ou morts), réfrigérés ou congelés: — Ex B. De mer, à l'exception des sardines, sardinelles, thons et maquereaux.....	a, ex b et ex c.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le délégué général du Gouvernement en Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, inséré au Recueil des actes administratifs de la délégation générale du Gouvernement en Algérie et entrera immédiatement en vigueur, conformément à l'article 2, second alinéa, du décret du 5 novembre 1870 relatif à la promulgation des lois et décrets.

Fait à Paris, le 21 mars 1959. C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
MAX FLÉCHET.

Transfert de crédits et d'autorisations de programme.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance portant loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1959,

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé sur 1959 un crédit de payement de 8.959.000.000 F réparti conformément au tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert sur 1959 un crédit de payement de 8.959.000.000 F réparti conformément au tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
RAYMOND MARTINET.

TABLEAU A

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS annulés.
		Milliers de francs.
Armées.		
SECTION MARINE		
Constructions neuves de la flotte.....	53-71	7.629.000
Munitions	53-72	1.330.000
Total.....		8.959.000

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		Milliers de francs.
Armées.		
SECTION MARINE		
Constructions et armes navales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers	31-33	6.400.000
Prestations et versements obligatoires.....	33-91	1.100.000
Entretien des bâtiments de la flotte et des matériels militaires et dépenses de fonctionnement des constructions et armes navales	34-71	1.459.000
Total.....		8.959.000

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance portant loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1959,

Arrête:

Art. 1er. — Est annulé sur 1959 un crédit de payement de 2.024.000.000 de francs applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert sur 1959 un crédit de payement de 2.024.000.000 de francs applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1959

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
RAYMOND MARTINET.

TABLEAU A

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS de payement annulés.
		Milliers de francs.
Armées.		
SECTION MARINE		
Logements, cantonnements. — Loyers	34-92	17.000
Entretien des immeubles et du domaine militaire	35-91	377.000
Aéronautique navale. — Bases	54-61	1.617.000
Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières	54-62	13.000
Total		2.024.000

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS de payement ouverts.
		Milliers de francs.
Travaux publics et transports.		
II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE		
Loyers et indemnités de réquisition. — Payements pour le compte d'autres départements ministériels	34-94	17.000
Bases aériennes. — Travaux d'entretien des immeubles et des bases aériennes. — Travaux effectués pour le compte d'autres départements ministériels	35-62	377.000
Travaux et installations effectués dans la métropole pour le compte d'autres départements ministériels (acquisitions immobilières, travaux, fournitures, études, main-d'œuvre et surveillance)	53-92	1.387.000
Travaux et installations effectués hors de la métropole pour le compte d'autres départements ministériels (acquisitions immobilières, travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	58-92	243.000
Total		2.024.000

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance portant loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1959,

Arrête:

Art. 1er. — Sont annulés sur 1959 une autorisation de programme et un crédit de payement de 412.105.000 F applicables aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert sur 1959 un crédit de payement de 412.105.000 francs applicables aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

TABLEAU A

SERVICES	CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme annulées.	CRÉDITS de payement annulés.
		Milliers de francs.	
Armées.			
SECTION COMMUNE			
Infrastructure interalliée. — Travaux	55-81	137.368	137.368
SECTION AIR			
Bases. — Travaux et installations	54-61	274.737	274.737
Total		412.105	412.105

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS de payement ouverts.
		Milliers de francs.
Travaux publics, transports et tourisme.		
I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME		
Ponts et chaussées. — Rémunérations principales	31-11	11.222
Ponts et chaussées. — Matériel de bureau	34-11	3.530
Ponts et chaussées. — Remboursement de frais	34-12	1.422
Achat et entretien du matériel automobile	34-92	1.750
Remboursement à diverses administration	34-93	310
Total		18.234
II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE		
Bases aériennes. — Rémunérations principales	31-61	162.155
Bases aériennes. — Remboursement de frais	34-61	65.362
Bases aériennes. — Matériel	34-62	70.439
Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	34-92	75.960
Remboursements à diverses administrations	34-93	15.233
Loyers et indemnités de réquisition. — Payements pour le compte d'autres départements ministériels	34-94	4.722
Total		393.871
Total général		412.105

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance portant loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1959,

Arrête:

Art. 1er. — Sont annulés sur 1959 un crédit de payement et une autorisation de programme de 45.000.000 F applicables au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Sont ouverts sur 1959 un crédit de payement et une autorisation de programme de 45.000.000 F applicables au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à *Paris*, le 18 mars 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget,
Le chef de service,
RAYMOND MARTINET.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	AUTORISATION de programme annulée.	CRÉDIT de payement annulé.
		Milliers de francs.	
Armées.			
SECTION GUERRE			
Service du génie. — Equipement.....	54-61	45.000	45.000

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	AUTORISATION de programme accordée.	CRÉDIT de payement ouvert.
		Milliers de francs.	
Travaux publics et transports.			
II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE			
Equipement des aéroports et routes aériennes métropole.....	53-90	45.000	45.000

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances,

Vu l'ordonnance portant loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1959,

Arrête:

Art. 1er. — Sont annulés sur 1959 une autorisation de programme de 33.630.000.000 F et un crédit de payement de 18.808.000.000 F, applicables au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Sont ouverts sur 1959 une autorisation de programme de 33.630.000.000 F et un crédit de payement de 18.808.000.000 F applicables au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget,
Le chef de service,
RAYMOND MARTINET.

TABLEAU A

SERVICES	CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme annulées.	CRÉDITS de payement annulés.
		Milliers de francs.	
Ministère des armées.			
SECTION MARINE			
Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale.....	34-62	2.000.000	1.207.000
Aéronautique navale. — Matériel de série	53-61	31.630.000	17.601.000
Total.....		33.630.000	18.808.000

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme accordées.	CRÉDITS de payement ouverts.
		Milliers de francs.	
Ministère des armées.			
SECTION AIR			
Entretien et réparations du matériel aérien assurés par la direction technique et industrielle.....	34-71	2.000.000	1.207.000
Matériel de série de l'aéronautique navale.....	53-73	31.630.000	17.601.000
Total.....		33.630.000	18.808.000

Approbation du transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurances.

Par arrêté du 16 mars 1959, est approuvé, dans les conditions prévues à l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938, le transfert à la Caisse mutuelle d'assurances des agriculteurs de France, société d'assurances à forme mutuelle, dont le siège social est à Paris (8e), 49, rue de Miromesnil, de la totalité du portefeuille du contrat d'assurances avec ses droits et obligations de la société d'assurances L'Avenir, société d'assurances à forme mutuelle contre la mortalité des chevaux et des bovins, dont le siège social est à Paris (9e), 27, rue Blanche.

Date des élections pour la désignation des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires des secrétaires sténodactylographes et des sténodactylographes à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Par arrêté en date du 18 mars 1959, la date des opérations électorales pour la désignation des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire des secrétaires sténodactylographes et de la commission administrative paritaire des sténodactylographes à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques est fixée au 16 avril 1959.

Date du troisième des tirages au sort prévus pour l'amortissement des bons d'équipement industriel et agricole 5 p. 100 1956.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 56-476 du 14 mai 1956 relatif à l'émission des bons d'équipement industriel et agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Le vendredi 17 avril 1959, à dix heures trente, il sera procédé publiquement au ministère des finances et des affaires économiques, dans l'une des salles de la direction de la dette publique, service des émissions, pavillon de Flore, à Paris, au troisième des tirages au sort prévus pour l'amortissement des bons d'équipement industriel et agricole 5 p. 100 1956.

A cet effet, seront extraits de la roue utilisée pour cette opération les six bulletins prévus par l'article 4 du décret du 14 mai 1956 ci-dessus visé.

Les bons dont le numéro se terminera par les chiffres désignés par le sort seront remboursables à 105 p 100 de leur valeur d'émission, à partir du 1er juin 1959.

Art. 2. — Sont nommés membres de la commission instituée en vue de procéder aux opérations de tirage au sort prescrites à l'article 1er:

Le directeur de la dette publique ou son représentant, président;
Le directeur du Trésor ou son représentant;
Un administrateur du service des émissions appelé à remplir les fonctions de secrétaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Paris, le 24 mars 1959.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le chef du cabinet,
JACQUES CRUCHON.

Conseil national des assurances.

Par arrêté du 22 décembre 1958, est nommé en qualité de membre titulaire du conseil national des assurances, en remplacement de M. Guibourge, démissionnaire, M. Jeancourt Galignani.

Administration centrale des finances.

Tableau complémentaire d'avancement de classe des attachés d'administration centrale (année 1958)

Attaché d'administration de 3e classe, 5e échelon, proposé pour la 2e classe, 1er échelon:

M. Theveneau (Bernard), Imprimerie nationale.

Reclassement

Par arrêté du 23 mars 1959, les dispositions des arrêtés des 27 mai et 13 septembre 1957 portant respectivement intégration dans le cadre des attachés d'administration de l'administration centrale des finances et avancement de classe dans ce cadre, sont rapportées en tant qu'elles concernent M. Theveneau (Bernard).

M. Theveneau (Bernard), secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, à l'administration centrale des finances (direction de l'imprimerie nationale), est, à compter du 1er janvier 1955, nommé à l'emploi d'attaché d'administration de 3e classe, 5e échelon, à l'administration centrale des finances, et titularisé dans le grade correspondant (ancienneté dans l'échelon: 4 an 19 jours).

M. Theveneau (Bernard), attaché d'administration de 3e classe, 5e échelon, à l'administration centrale des finances (direction de l'imprimerie nationale), est, à compter du 12 décembre 1955, promu à la 2e classe, 1er échelon, de son grade.

M. Theveneau (Bernard), attaché d'administration de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances (direction de l'imprimerie nationale), est, à compter du 12 décembre 1957, élevé au 2e échelon de sa classe.

Tableau complémentaire d'avancement de classe des attachés d'administration centrale (année 1957)

Attaché d'administration de 2e classe, 4e échelon, proposé pour la 1re classe, 1er échelon:

M. Lelandais (Raymond), personnel et matériel.

Reclassement

Par arrêté du 23 mars 1959, les dispositions des arrêtés des 27 mai et 12 juin 1957 portant respectivement intégration dans le cadre des attachés d'administration de l'administration centrale des finances et avancement d'échelon dans ce cadre, sont rapportées en tant qu'elles concernent M. Lelandais (Raymond).

M. Lelandais (Raymond), secrétaire d'administration de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances (direction du personnel et du matériel), est, à compter du 1er janvier 1955, nommé à l'emploi d'attaché d'administration de 2e classe, 3e échelon, à l'administration centrale des finances, et titularisé dans le grade correspondant (ancienneté dans l'échelon: 1 an 18 jours).

M. Lelandais (Raymond), attaché d'administration de 2e classe, 3e échelon, à l'administration centrale des finances (direction du personnel et du matériel), est, à compter du 13 décembre 1955, élevé au 4e échelon de sa classe.

M. Lelandais (Raymond), attaché d'administration de 2e classe, 4e échelon, à l'administration centrale des finances (direction du personnel et du matériel), est, à compter du 13 décembre 1957, promu à la 1re classe, 1er échelon, de son grade.

Tableau d'avancement de classe des attachés d'administration centrale (année 1958)

Attachés d'administration de 2e classe, 4e échelon, proposés pour la 1re classe, 1er échelon:

MM. Boisset (Adrien), Trésor.
Desprez (Maurice), comptabilité publique.
Andrieu (Jacques), comptabilité publique.
Alfonsi (Jérôme), Imprimerie nationale.
Pinet (Victor), personnel et matériel.

Attachés d'administration de 3e classe, 5e échelon, proposés pour la 2e classe, 1er échelon:

MM Naslet (Jacques), comptabilité publique.
Devaucher (Jacques), comptabilité publique.
Deverrières (Jacques), personnel et matériel.
Jandot-Danjou (Robert), finances extérieures.
Mme Durand (Marie-Thérèse), contentieux.

Promotions

Par arrêté du 23 mars 1959:

Sont promus à la 1re classe, 1er échelon, de leur grade, à compter des dates indiquées ci-après, les attachés d'administration de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, dont les noms suivent:

MM. Boisset (Adrien), Trésor, à compter du 28 janvier 1958
Desprez (Maurice), comptabilité publique, à compter du 2 juillet 1958.
Andrieu (Jacques), comptabilité publique, à compter du 1er septembre 1958.
Alfonsi (Jérôme), Imprimerie nationale, à compter du 25 septembre 1958.
Pinet (Victor), personnel et matériel, à compter du 6 décembre 1958.

Sont promus à la 2e classe, 1er échelon, de leur grade, à compter des dates indiquées ci-après, les attachés d'administration de 3e classe, 5e échelon, à l'administration centrale des finances, dont les noms suivent:

MM. Naslet (Jacques), comptabilité publique, à compter du 30 juillet 1958.
Devaucher (Jacques), comptabilité publique, à compter du 20 septembre 1958.
Deverrières (Jacques), personnel et matériel, à compter du 20 septembre 1958.
Jandot-Danjou (Robert), finances extérieures, à compter du 20 septembre 1958.
Mme Durand (Marie Thérèse), contentieux, à compter du 18 octobre 1958.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Complément au tableau II annexé à l'arrêté du 7 novembre 1953 modifié fixant les modalités d'application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 modifié aux enseignements et aux jurys de concours ou d'examens organisés par l'école nationale de l'aviation civile.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret n° 56-585 du 12 juin 1956 portant fixation d'un système général de rétribution des agents de l'Etat et du personnel non fonctionnaire assurant, à titre d'occupation accessoire, soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours;

Vu l'arrêté du 7 novembre 1953 modifié fixant les modalités d'application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 modifié aux enseignements et aux jurys de concours ou d'examens organisés par l'école nationale de l'aviation civile;

Vu l'arrêté du 25 août 1954 portant réglementation des examens pour l'obtention de la qualification restreinte de radiotéléphonie.

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tableau II annexé à l'arrêté du 7 novembre 1953 est complété ainsi qu'il suit:

CATÉGORIE DE JURYS de concours ou d'examens.	CLASSEMENT dans les groupes.	TAUX N° 1	TAUX N° 2	TAUX N° 3
Examen pour la qualification restreinte de radiotéléphonie.	Groupe III.	Radioélectricité.	Réglementation radioélectrique et réglementation aérienne.	Anglais.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1959.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile,
PAUL MORONI.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
RAYMOND MARTINET.

Complément à l'arrêté du 1er octobre 1958 fixant le montant des frais d'examen pour l'obtention des brevets, licences et qualifications des navigants de l'aéronautique civile.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'article 8 de la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949;
Vu l'article 48 de la loi de finances pour l'exercice 1951 (n° 51-598 du 24 mai 1951);
Vu le décret n° 49-1205 du 28 août 1949 portant organisation de l'école nationale de l'aviation civile;
Vu l'arrêté modifié du 7 avril 1952 relatif aux brevets, licences et qualifications des navigants de l'aéronautique civile;
Vu les arrêtés du 25 août 1951 fixant la réglementation des examens de qualification restreinte de radiotéléphonie et de qualification générale de radiotéléphonie;
Vu l'arrêté du 1er octobre 1958 fixant le montant des frais d'examen pour l'obtention des brevets, licences et qualifications des navigants de l'aéronautique civile;
Vu l'arrêté du 1er octobre 1958 portant création d'une régie de recettes à l'école nationale de l'aviation civile,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 1er octobre 1958 susvisé sont complétées ainsi qu'il suit:

« 1.500 F pour les candidats aux titres ci-après:
« Qualification générale de radiotéléphonie;
« Qualification restreinte de radiotéléphonie ».

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale, le directeur du budget et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet au 1er février 1955 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1959.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
PAUL MORONI.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
RAYMOND MARTINET.

Nombre de candidats à admettre en qualité d'élèves ingénieurs à l'école nationale des ponts et chaussées en 1959.

Par arrêté en date du 10 mars 1959, le nombre de candidats à admettre en qualité d'élèves ingénieurs à l'école nationale des ponts et chaussées a été fixé, pour l'année 1959, à:

Quarante élèves français.
Cinq élèves tunisiens et marocains.
Dix élèves étrangers
Dix élèves anciens polytechniciens.

Concours et examen professionnel pour le recrutement d'élèves ingénieurs et d'ingénieurs des travaux de la navigation aérienne.

Le Premier ministre et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires;
Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat;
Vu le décret n° 48-970 du 7 juin 1948, modifié par le décret n° 56-1209 du 12 décembre 1956, fixant les statuts particuliers des corps techniques de la navigation aérienne, notamment des ingénieurs des travaux de la navigation aérienne;
Vu le décret n° 58-763 du 25 août 1958 fixant les conditions de recrutement et de classement dans certains corps techniques de la navigation aérienne;
Vu le décret n° 58-1454 du 31 décembre 1958 pour l'application de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 2 (§§ 1er et 2) du décret n° 58-763 du 25 août 1958, le nombre d'emplois d'élève ingénieur des travaux de la navigation aérienne des deux branches à pourvoir en 1959 par concours est fixé ainsi qu'il suit:

Concours extérieur.

Branche Exploitation et circulation aérienne: quatre emplois.
Branche Télécommunications et signalisations: six emplois.

Concours intérieur.

Branche Exploitation et circulation aérienne: deux emplois.
Branche Télécommunications et signalisation: trois emplois.

Art. 2. — En application des dispositions de l'article 1er (§ 2) du décret n° 58-763 du 25 août 1958, un examen est ouvert pour le recrutement:

D'un ingénieur des travaux de la navigation aérienne, branche Exploitation et circulation aérienne;
De trois ingénieurs des travaux de la navigation aérienne, branche Télécommunications et signalisation.

Art. 3. — En application des dispositions de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958, dans chacun des concours et examens prévus aux articles 1er et 2 ci-dessus, et dans chaque branche, un emploi d'élève ingénieur ou d'ingénieur des travaux de la navigation aérienne est réservé aux candidats français musulmans d'Algérie.
En ce qui concerne le concours intérieur et l'examen professionnel si aucun candidat français musulman d'Algérie ne se présente, ou si aucun n'est reçu aux épreuves, les postes réservés aux candidats français musulmans d'Algérie pourront être pourvus par d'autres candidats reçus.

Art. 4. — La liste des candidats admis à participer aux concours et examens est arrêtée par le ministre des travaux publics et des transports.

Art. 5. — Les épreuves de l'examen professionnel se dérouleront le 13 avril 1959.
Les dates des épreuves des concours extérieurs et intérieurs seront fixées ultérieurement.

Fait à Paris, le 23 mars 1959.

Le Premier ministre,
Pour le Premier ministre et par délégation:
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre des travaux publics et des transports et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
PAUL MORONI.

Concours et examen professionnel pour le recrutement d'ingénieurs de la navigation aérienne.

Le Premier ministre et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat;

Vu le décret n° 48-970 du 7 juin 1948 modifié fixant les statuts particuliers des personnels chargés de l'exploitation des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes;

Vu le décret n° 58-1454 du 31 décembre 1958 pour l'application de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le recrutement, au titre de l'année 1959, dans le corps des ingénieurs de la navigation aérienne est organisé ainsi qu'il suit:

Sept emplois d'ingénieur élève sont offerts aux élèves sortant en 1959 de l'école polytechnique, en application de l'article 10 (1°) du décret n° 48-970 du 7 juin 1948 modifié;

Trois emplois d'ingénieur élève sont offerts au concours extérieur, dans les conditions prévues par l'article 10 (2°) du même décret;

Deux emplois d'ingénieur élève sont offerts au concours intérieur, dans les conditions prévues par l'article 10 (3°) du même décret;

Trois emplois d'ingénieur sont offerts à l'examen professionnel dans les conditions prévues par l'article 11 (1°) du même décret.

Art. 2. — En application des dispositions de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958, l'un des trois emplois d'ingénieur élève offerts au concours extérieur, un des deux emplois offerts au concours interne et un des trois emplois offerts à l'examen professionnel sont réservés aux candidats français musulmans d'Algérie (1).

Art. 3. — La liste des candidats admis à participer aux concours et examens est arrêtée par le ministre des travaux publics et des transports.

Art. 4. — Les épreuves de l'examen professionnel se dérouleront les 13 et 14 avril 1959.

Les dates des épreuves des concours extérieur et intérieur seront fixées ultérieurement.

Fait à Paris, le 23 mars 1959.

Le Premier ministre,
Pour le Premier ministre et par délégation:
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre des travaux publics et des transports et par délégation.
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
PAUL MORONI.

(1) Les emplois qui demeureraient vacants à l'issue des épreuves du concours interne et de l'examen professionnel pourront être reportés sur le contingent normal.

Concours et examen professionnel pour le recrutement d'adjoints techniques de la navigation aérienne.

Le Premier ministre et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat;

Vu le décret n° 48-970 du 7 juin 1948 modifié par le décret n° 56-1269 du 12 décembre 1956 fixant les statuts particuliers des corps techniques de la navigation aérienne;

Vu le décret n° 51-239 du 28 février 1951 relatif aux dispositions statutaires communes aux différents corps d'adjoints techniques de l'Etat;

Vu le décret n° 58-763 du 25 août 1958 fixant les conditions de recrutement et de classement dans certains corps techniques de la navigation aérienne;

Vu le décret n° 58-1454 du 31 décembre 1958 pour l'application de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 28 (§§ 1er et 2) du décret n° 58-763 du 25 août 1958, le nombre d'emplois à pourvoir en 1959 dans les corps d'adjoints techniques de la navigation aérienne des deux branches est déterminé ainsi qu'il suit, indépendamment de la législation relative aux emplois réservés:

Concours extérieur.

Branche Télécommunications et signalisation: vingt-neuf emplois.

Examen professionnel.

Branche Exploitation et circulation aérienne: six emplois.
Branche Télécommunications et signalisation: quinze emplois.

Art. 2. — En application des dispositions de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958, le nombre d'emplois réservés aux candidats français musulmans d'Algérie dans chacun des concours et examens prévus à l'article 1er ci-dessus est fixé ainsi qu'il suit:

Concours extérieur.

Branche Télécommunications et signalisation: trois emplois.

Examen professionnel.

Branche Exploitation et circulation aérienne: un emploi.
Branche Télécommunications et signalisation: un emploi.

Si aucun candidat français musulman d'Algérie ne se présente aux épreuves de l'examen professionnel, ou si aucun n'est reçu à ces épreuves, les postes réservés aux candidats français musulmans d'Algérie pourront être pourvus par d'autres candidats reçus.

Art. 3. — La liste des candidats admis à participer aux concours et examens est arrêtée par le ministre des travaux publics et des transports.

Art. 4. — Les dates des épreuves des concours et examens seront fixées ultérieurement.

Fait à Paris, le 23 mars 1959.

Le Premier ministre,
Pour le Premier ministre et par délégation:
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre des travaux publics et des transports et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
PAUL MORONI.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 3 mars 1959, M. Delhom (Hippolyte), secrétaire administratif des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er août 1959, en application des dispositions de l'article L. 6 (§ 2) du code des pensions civiles et militaires.

Par arrêté en date du 6 mars 1959, M. Creac'h (Jean) est nommé élève ingénieur des travaux météorologiques à compter du 13 janvier 1959.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 février 1959: page 2121, 2e colonne, 25e ligne, supprimer: « à dater du 18 mars 1959: M. Prudon (Albert) ».

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 13 mars 1959, M. Dreyfuss (Gilbert), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Nancy, adjoint à l'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts et chaussées de Meurthe-et-Moselle, a été chargé, à compter du 1er avril 1959, du service des ponts et chaussées de la Moselle, en remplacement de M. Bringer, appelé à un autre poste.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté MS 35/59 en date du 16 mars 1959, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « boîtier de commande de réchauffage type I KW », construit par la société Rellumix, établissements Muller, 123, avenue du Général-de-Gaulle, à la Garenne-Colombes (Seine).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'axe de commande de l'interrupteur et son logement ne dépasse pas 0,5 mm.

Le courant alimentant le boîtier devra pouvoir être coupé par la manœuvre d'un organe de coupure placé à proximité immédiate et logé dans un carter distinct.

Une plaque indicatrice, très apparente, devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant en amont avant d'ouvrir le boîtier.

Par arrêté MS 36/58 en date du 16 mars 1959, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « contrôleur à cames 250 A, type 1175000 », construit par la société Appareillages spéciaux pour équipements industriels, 1 à 5, avenue Kléber, à Nogent-sur-Marne (Seine).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe de manœuvre et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés de dispositifs de raccordement ou d'obturation d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Le courant alimentant le coffret devra pouvoir être coupé par la manœuvre d'un organe de coupure placé à proximité immédiate et logé dans un carter distinct.

Une plaque indicatrice, très apparente, placée sur le coffret, devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant en amont avant de l'ouvrir.

Par arrêté MS 37/59 en date du 16 mars 1959, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses l' « autotransformateur type ATD 107 H 7 », construit par les Etablissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La hauteur de quartz au-dessus des parties actives sous tension ne devra en aucun point être inférieure à 150 mm. La vérification devra en être faite à la mise en service par enlèvement du couvercle. A aucun moment le niveau du quartz ne devra être visible à l'un quelconque des regards;

2° Ils seront équipés d'un coffret d'appareillage BT ou d'une boîte à câbles d'un type agréé.

Par arrêté MS 38/59 en date du 16 mars 1959, sont agréés pour être employés dans les mines grisouteuses les « locotracteurs Diesel types C 3735 T2 et C 2735 T2 », construits par les Etablissements Berry, 92, rue Bonte-Pollet, à Lille (Nord).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si le jeu entre les plaquettes des empilages d'admission et d'échappement ne dépasse en aucun point 0,8 mm.

Un agent qualifié devra assurer par une visite hebdomadaire des injecteurs le bon fonctionnement de ceux-ci.

Par arrêté MS 39/59 en date du 16 mars 1959, sont agréées pour être employées dans les mines grisouteuses les « chargeuses types 14 BU 8BN FR et 14 BU 8B GG/HY-FR », construites par la Société alsacienne de constructions mécaniques à Mulhouse (Haut-Rhin), pour le compte de la Compagnie Joy S. A., 30, rue de Chabrol, à Paris (10e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les axes de manœuvre et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Les différents organes agréés qui les équipent (moteur de pompe boîte S.A.I.T.) devront satisfaire aux conditions d'emploi prévues dans leur arrêté d'agrément respectif, en particulier le joint au passage des câbles dans la tubulure de la boîte de raccordement S.A.I.T., type BRI, devra être assuré par une coulée de compound d'au moins 25 mm de hauteur;

3° Le courant alimentant les coffrets interrupteurs et contacteurs devra pouvoir être coupé par la manœuvre d'un organe de coupure placé à proximité immédiate et logé dans un carter distinct.

Une plaque indicatrice très apparente placée sur ces coffrets devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant en amont avant de l'ouvrir.

Agrément d'un générateur d'acétylène.

Par arrêté en date du 16 mars 1959, est agréé, sous le n° 029, le générateur d'acétylène à basse pression, type automatique 30 m3/h, à chute de carbure dans l'eau, construit par la société l'Air liquide, 75, quai d'Orsay, à Paris (7e), tel qu'il est défini par les plans et l'état descriptif annexés à l'arrêté d'agrément.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Centre national d'éducation sanitaire, démographique et sociale.

Par arrêté du 16 mars 1959, M. Royer (André), instituteur détaché à la section départementale de l'Aube de la Mutuelle générale de l'éducation nationale, est nommé délégué animateur de la section départementale d'éducation sanitaire, démographique et sociale de l'Aube.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Contrôle de la production et de la circulation des bois et plants de vignes.

Le Premier ministre et le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole;

Vu la loi du 11 octobre 1941 sur l'organisation du marché des semences, graines et plants;

Vu la loi du 1er août 1905 relative à la répression des fraudes et les textes subséquents;

Vu les arrêtés des 4 octobre 1949, 30 novembre 1949 et 7 décembre 1950 relatifs à la commercialisation des bois et plants de vignes;

Vu le décret n° 55-1197 du 12 septembre 1955 relatif à la plantation des vignes mères, la production, la circulation et la distribution des bois et plants de vigne;

Vu l'arrêté du 12 octobre 1955;

Vu l'article 471 (§ 15) du code pénal;

Vu le décret n° 58-527 du 12 juin 1958 transférant au Premier ministre les attributions du ministre de l'Algérie;

Vu l'avis de l'institut des vins de consommation courante,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le troisième alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 12 octobre 1955 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« En ce qui concerne les nouveaux pépiniéristes (catégorie D), l'agrément ne peut être accordé, si les pépiniéristes sont reconnus aptes à l'exercice de leur profession, qu'après contrôle de leurs pépinières, qui doivent répondre aux conditions réglementaires, notamment du point de vue pureté variétale et état sanitaire ».

Art. 2. — Il est ajouté à la fin de l'article 2 de l'arrêté du 12 octobre 1955 susvisé la disposition suivante:

« Les cartes de contrôle, ou une photocopie de celles-ci, devront être présentées à toute réquisition des agents chargés du contrôle ».

Art. 3. — Le premier alinéa de l'article 16 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Les producteurs dont la totalité ou une partie seulement des vignes mères de porte-greffes, des vignes à fruits utilisées pour la multiplication ou des pépinières est susceptible d'être classée dans la catégorie « sélectionné classe élite » doivent présenter, avant le 1er juin de chaque année, une demande de classement par lettre recommandée à laquelle sera joint un plan de l'exploitation sur lequel sera distinctement indiqué l'emplacement des parcelles faisant l'objet de la demande ».

Art. 4. — Le directeur général de l'agriculture, l'inspecteur général du service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture et le directeur de l'agriculture et des forêts de la délégation générale du Gouvernement en Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mars 1959.

Pour le Premier ministre et par délégation:

Le secrétaire général pour les affaires algériennes,

HENRY INGRAND.

Le ministre de l'agriculture,

ROGER HOUDET.

Génie rural.

Par arrêté du 7 février 1959, M. Tisserand (Michel), ingénieur du génie rural, est détaché d'office, pour deux ans, à compter du 1er février 1959, auprès de la caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales en Algérie, en vue d'exercer dans cet établissement les fonctions de son grade.

MINISTERE DU TRAVAIL

Recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 mars 1959, page 2910, 1re colonne:

32e et 33e ligne, supprimer: « et son article L. 141 modifié par le décret n° 59-139 du 7 janvier 1959 », et ajouter: « Vu le décret n° 59-159 du 7 janvier 1959 relatif à diverses dispositions intéressant la sécurité sociale, et notamment son article 3 ».

38e et 39e ligne, au lieu de: « Art. 2. — La déclaration prévue au premier alinéa de l'article L. 141 du code de la sécurité sociale que tout employeur », lire: « Art. 2. — La déclaration prévue au deuxième alinéa de l'article 3 du décret susvisé du 7 janvier 1959 et que tout employeur ».

46e et 47e ligne, au lieu de: « Conformément aux dispositions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 141 du code de la sécurité sociale », lire: « Conformément aux dispositions prévues au troisième alinéa de l'article 3 du décret susvisé du 7 janvier 1959 ».

52e et 53e ligne, au lieu de: « ou sur le relevé récapitulatif n° S. 2202 (union de recouvrement) », lire: « ou sur le modèle de relevé récapitulatif n° S. 2202 (unions de recouvrement) ».

(Le reste sans changement.)

Homologation de protecteurs pour toupies à arbre vertical pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 février 1959 (décision du 5 février 1959):

Page 2229, 1re colonne, article 1er, 8e ligne, au lieu de: « N° 453-3.180 - T 259. — Type Ulnex », lire: « N° 453 - 3.280 - T 259. — Type Ulnex ».

Homologation de machines à meuler.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 février 1959 (décision du 9 février 1959):

Page 2230, 2e colonne, article 1er, 17e ligne, au lieu de: « Un lapidaire résinoïde à écrous noyés: 355 x 40 x 150 », lire: « Un lapidaire résinoïde à écrous noyés: 355 x 45 x 150 »; 28e ligne, au lieu de: « N° 77 - 4.357 - D 259. — Type 583 ELLA. — Un lapidaire vitrifié », lire: « N° 77 - 4.357 - D 259. — Type 583 ELLA. — Deux lapidaires vitrifiés »; 30e ligne, au lieu de: « N° 77 - 4.358 - D 259. — Type 583 ELLB. — Un lapidaire résinoïde à écrous noyés », lire: « N° 77 - 4.358 - D 259. — Type 583 ELLB. — Deux lapidaires résinoïdes à écrous noyés »; 33e ligne, au lieu de: « N° 77 - 4.359 - D 259. — Type 583 ELLC. — Un lapidaire résinoïde à écrous noyés », lire: « N° 77 - 4.359 - D 259. — Type 583 ELLC. — Deux lapidaires résinoïdes à écrous noyés ».

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Conditions de reclassement applicables aux artisans taille-douciers des postes, télégraphes et téléphones.

Le Premier ministre, le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 57-174 du 16 février 1957 instituant différentes échelles de rémunération pour les catégories D et C des fonctionnaires de l'Etat;

Vu le décret n° 57-175 du 16 février 1957 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories D et C;

Vu le décret n° 58-1455 du 29 décembre 1958 relatif à la fixation et à la revision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat;

Vu l'arrêté du 16 février 1957 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois des catégories D et C prévues à l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les artisans taille-douciers sont reclassés dans l'échelle 8 C instituée par le décret n° 57-174 du 16 février 1957 susvisé conformément au tableau de correspondance ci-dessous.

Sous réserve des dispositions particulières mentionnées à ce tableau, les intéressés conservent dans l'échelon de leur nouvelle échelle l'ancienneté qu'ils ont acquise dans leur ancien échelon; cette dernière ancienneté ne devra pas excéder la durée moyenne exigée dans l'ancien échelon pour accéder à l'échelon immédiatement supérieur.

GRADE	NOUVELLE ÉCHELLE 8 C
Artisan taille-doucier:	
6e échelon (1).....	8e échelon.
5e échelon (2).....	7e échelon.

(1) Les intéressés qui ont quatre ans d'ancienneté et plus dans leur nouvel échelon sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant quatre ans.

(2) L'ancienneté d'échelon est majorée d'un an.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er octobre 1956.

Fait à Paris, le 17 mars 1959.

Le Premier ministre,
Pour le Premier ministre et par délégation:
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH CAND.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
RAYMOND MARTINET.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Services extérieurs.

Par arrêté du 7 février 1959, M. Canihac (Gérard), directeur de 1re classe des écoles de rééducation professionnelle des anciens combattants et victimes de guerre (indice brut 565), est détaché, sur sa demande, à compter du 1er décembre 1958, sur un emploi d'agent contractuel à la direction de la documentation, pour une période de cinq ans.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

SENAT

Réunion de commission du mercredi 25 mars 1959.

Commission des affaires sociales, local n° 213. — Dix heures.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de tapis originaires et en provenance d'Iran.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition de la seconde moitié des contingents suivants de tapis originaires et en provenance d'Iran repris à la liste B de l'accord commercial franco-iranien signé le 7 janvier 1958 et renouvelé pour la période du 1er janvier 1959 - 31 décembre 1959:

Poste 6. — Tapis de 350 jusqu'à 450 rangées de nœuds au mètre, tarif douanier n° ex 58-01 A c;

Poste 7. — Tapis au-dessous de 350 rangées de nœuds au mètre, tarif douanier n° 58-01 A a b.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formule modèle AC, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 13 avril 1959, à onze heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Les tapis de l'une et l'autre catégories ci-dessus visées devront être d'origine et de provenance iranienne. Cependant par dérogation aux règles générales admises en la matière, pourront être importés sur ces contingents les tapis iraniens ayant transité dans les entrepôts de certaines places européennes, le règlement financier devant toujours s'effectuer directement de France en Iran, selon les règles en vigueur.

Les demandes de licences d'importation devront être accompagnées d'une facture *pro forma* établie par un vendeur domicilié en Iran. Les importateurs titulaires de licences au titre des précédents avis parus au *Journal officiel* de 1956, 1957 et 1958 et qui seraient désireux d'obtenir une nouvelle licence sur les présents contingents pourront, dans la mesure où ils ne l'ont pas déjà fait, présenter à la direction des industries diverses et des textiles, 42, rue La Boétie, Paris (8e), les documents justifiant les importations réalisées à ce titre (exemplaire vert de la licence ou attestation de la banque indiquant le montant des sommes utilisées par eux).

L'attention des importateurs est attirée sur les facilités d'approvisionnement qui leur seront données, dans la mesure où ils pourront procéder à des réexportations. En effet, les titulaires de licences d'importation qui auront des possibilités de réexportation de tapis iraniens achetés sur ces contingents pourront demander au service financier de la direction des relations économiques extérieures, 41, quai Branly, Paris (7e), le bénéfice de la procédure EXIM. Ces exportations leur donneront droit, s'ils ont satisfait préalablement aux conditions prévues par les accords EXIM qui leur auront été délivrés et à concurrence du montant des deux postes, à des importations ultérieures d'un égal montant pour des tapis de la même catégorie que ceux qui auront été exportés. Les exportations devront être effectuées sur des pays de la zone dollar ou sur des pays de la zone de transférabilité tels qu'ils sont définis par l'avis n° 646 de l'office des changes en date du 22 mars 1958.

Avis de concours pour l'admission à l'emploi d'inspecteur élève du cadastre.

Un arrêté du 5 mars 1959 a autorisé l'organisation d'un concours, ouvert aux seuls candidats du sexe masculin, pour le recrutement de quinze inspecteurs élèves du cadastre.

Sur les quinze places offertes, deux sont réservées aux Français musulmans d'Algérie dans les conditions prévues par l'article 8 de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958.

Peuvent faire acte de candidature:

a) D'une part, les candidats âgés de moins de vingt-six ans au 1er juillet 1959 et titulaires soit de l'un des diplômes exigés pour se présenter au premier concours d'entrée à l'école nationale d'administration, soit du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme équivalent permettant l'inscription dans une faculté en vue de l'obtention d'une licence (art. 2 [§ A] et 3 du décret n° 52-88 du 15 janvier 1952, *Journal officiel* du 22 janvier 1952);

b) D'autre part, les techniciens principaux et techniciens du cadastre et les secrétaires d'administration de la direction générale des impôts, réunissant les conditions prévues à l'article 2 (§ B) du décret précité du 15 janvier 1952.

Le nombre total des emplois mis au concours est réparti comme suit:

Recrutement visé au paragraphe *a* ci-dessus: douze, dont un réservé aux Français musulmans d'Algérie;

Recrutement visé au paragraphe *b* ci-dessus: trois, dont un réservé aux Français musulmans d'Algérie.

Conformément aux dispositions de la circulaire du 7 janvier 1959 (fonction publique, n° 429 FP, et affaires algériennes) relative à l'application de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958, l'emploi réservé aux Français musulmans d'Algérie, qui demeurerait vacant à l'issue des épreuves, pourra, en ce qui concerne le recrutement visé au paragraphe *b* ci-dessus, être reporté sur le contingent normal des emplois mis au concours.

Deux arrêtés en date des 19 juillet 1951 et 11 juin 1952, publiés respectivement au *Journal officiel* des 21 juillet 1951 et 13 juin 1952, ont fixé, d'une part le programme, d'autre part les conditions d'admission et l'organisation de ce concours.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats étrangers à l'administration pourront s'adresser au directeur des contributions directes et du cadastre de leur département et, dans le département de la Seine, à la direction des services généraux des contributions directes et du cadastre, 40, rue du Louve, à Paris (1er).

Les épreuves écrites auront lieu les 16 et 17 juillet 1959.

Les épreuves facultatives prévues en faveur des Français musulmans d'Algérie auront lieu le 18 juillet 1959.

Le registre d'inscription des candidatures sera clos le 20 mai 1959.

Avis de concours pour l'admission à l'emploi de technicien stagiaire du cadastre.

Un arrêté du 3 mars 1959 a autorisé l'ouverture d'un concours pour le recrutement de soixante techniciens stagiaires du cadastre.

Sur les soixante places offertes, six sont réservées aux Français musulmans d'Algérie dans les conditions prévues par l'article 8 de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958.

Peuvent faire acte de candidature.

a) D'une part, les candidats âgés de moins de vingt-six ans au 1er juillet 1959 et titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, ou ayant satisfait à l'examen préliminaire du diplôme de géomètre expert foncier, ou régulièrement dispensés de cet examen en vertu de l'article 5 du décret du 12 juillet 1948 (art. 2 [§ A] du décret n° 52-87 du 15 janvier 1952, *Journal officiel* du 22 janvier 1952);

b) D'autre part, les agents de constatation du cadastre réunissant les conditions prévues à l'article 2 (§ B) du décret précité du 15 janvier 1952.

Le nombre total des emplois mis au concours est réparti comme suit:

Recrutement visé au paragraphe *a* ci-dessus: cinquante-deux pour les candidats du sexe masculin (dont cinq réservés aux Français musulmans d'Algérie) et deux pour les candidats du sexe féminin;

Recrutement visé au paragraphe *b* ci-dessus: cinq pour les candidats du sexe masculin (dont un réservé aux Français musulmans d'Algérie) et un pour les candidats du sexe féminin.

Conformément aux dispositions de la circulaire du 7 janvier 1959 (fonction publique, n° 429 FP, et affaires algériennes) relative à l'application de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958, l'emploi réservé aux Français musulmans d'Algérie, qui demeurerait vacant à l'issue des épreuves, pourra, en ce qui concerne le recrutement visé au paragraphe *b* ci-dessus, être reporté que le contingent normal des emplois mis au courant.

Deux arrêtés en date des 19 juillet 1951 et 11 juin 1952 publiés respectivement au *Journal officiel* des 21 juillet 1951 et 13 juin 1952 ont fixé, d'une part, le programme, d'autre part, les conditions d'admission et l'organisation de ce concours.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats étrangers à l'administration pourront s'adresser au directeur des contributions directes et du cadastre de leur département et, dans le département de la Seine, à la direction des services généraux des contributions directes et du cadastre, 40, rue du Louvre, à Paris (1er).

Les épreuves écrites auront lieu les 7 et 8 juillet 1959.

Les épreuves facultatives prévues en faveur des Français musulmans d'Algérie auront lieu le 9 juillet 1959.

Le registre d'inscription des candidatures sera clos le 12 mai 1959.

Avis de concours pour le recrutement de correcteurs adjoints stagiaires à l'Imprimerie nationale.

Par application des dispositions de l'arrêté du 3 mars 1959, des concours pour le recrutement de correcteurs adjoints stagiaires à l'Imprimerie nationale auront lieu les 1er et 2 juin 1959.

Le nombre des emplois mis en compétition est fixé à neuf, répartis comme suit:

Recrutement visé au paragraphe A ci-dessous: cinq emplois;

Recrutement visé au paragraphe B ci-dessous: trois emplois.

Une place est réservée aux Français musulmans d'Algérie dans les conditions prévues à l'article 8 de l'ordonnance du 29 octobre 1958.

A. — *Concours public.*

Peuvent faire acte de candidature les candidats réunissant les conditions suivantes:

1° Etre âgés de vingt et un ans et de trente ans au plus à la date fixée pour l'ouverture du concours;

2° Etre titulaires soit du baccalauréat de l'enseignement secondaire, soit du brevet supérieur ou du diplôme de sortie de l'école nationale des langues orientales vivantes.

La limite d'âge supérieure est, toutefois, reculée en faveur des candidats pères de famille, mariés ou veufs d'un an par enfant à charge à la date de clôture du registre des inscriptions et dans la limite d'un maximum de cinq années, d'un temps égal à celui passé effectivement sous les drapeaux en vertu des lois sur le service obligatoire ou d'engagement pour la durée de la guerre.

B. — *Concours restreint.*

Peuvent faire acte de candidature les ouvriers typographes de l'Imprimerie nationale.

Tous renseignements complémentaires concernant les conditions d'admission et le programme du concours seront fournis à tout candidat qui en fera la demande au bureau du personnel de l'Imprimerie nationale, 27, rue de la Convention, Paris (15e).

Le registre d'inscription sera clos le 24 mai 1959.

Avis de concours pour le recrutement de sous-protes stagiaires à l'Imprimerie nationale.

Par application des dispositions de l'arrêté du 3 mars 1959, un concours pour le recrutement de huit sous-protes stagiaires à l'Imprimerie nationale sera ouvert le 25 mai 1959. Le nombre des emplois à pourvoir par spécialité professionnelle est fixé comme suit :

Compositeurs typographes	5
Imprimeurs typographes	2
Papetier (brochure, reliure, papeterie et tous autres travaux de finition)	1

Au cas où, dans l'une ou l'autre des spécialités susvisées, aucun des candidats n'aurait obtenu une note moyenne au moins égale à 10 pour l'ensemble des épreuves, le ou les postes ainsi laissés vacants pourront être éventuellement attribués dans la ou les spécialités comportant plusieurs candidats classés ayant obtenu une note moyenne supérieure à 12.

Les candidats doivent avoir accompli leur vingt-huitième année au moins et leur trente-cinquième année au plus à la date fixée pour l'ouverture du concours. La limite d'âge supérieure est toutefois reculée en faveur des candidats pères de famille, mariés ou veufs, d'un an par enfant à charge à la date de clôture du registre des inscriptions et, pour les postulants justifiant de services militaires, dans la limite d'un maximum de cinq années, d'un temps égal à celui passé effectivement sous les drapeaux en vertu des lois sur le service obligatoire ou d'engagement pour la durée de la guerre.

Les candidats doivent, en outre, justifier de cinq années effectives de pratique dans l'une des professions spécialisées de l'industrie du livre, soit après avoir accompli le cycle complet d'apprentissage de cette profession, sanctionné par l'examen de fin de stage, soit après avoir obtenu le diplôme de fin d'études d'une école professionnelle du livre agréée par l'Etat ou reconnue d'utilité publique.

Tous renseignements complémentaires concernant les conditions d'admission et le programme du concours seront fournis à tout candidat qui en fera la demande au bureau du personnel de l'Imprimerie nationale, 27, rue de la Convention, à Paris (15e).

Le registre d'inscription des candidatures sera clos le 21 mai 1959.

Avis relatif aux décisions du groupe permanent d'étude des marchés pour la fourniture de cuirs et articles des industries du cuir fixant les spécifications techniques applicables aux chaussures montantes en box-calf et aux chaussures basses.

Le groupe permanent d'étude des marchés pour la fourniture de cuirs et articles des industries du cuir créé en application du décret du 11 mai 1953 (*Journal officiel* du 12 mai 1953) par l'arrêté du 27 novembre 1953 (*Journal officiel* du 29 novembre 1953) a adopté, lors de sa réunion du 1er décembre 1958, deux décisions concernant les spécifications techniques respectivement applicables aux chaussures montantes en box-calf et aux chaussures basses.

Ces décisions sont publiées dans la brochure contenant l'ensemble des décisions prises par le groupe permanent d'étude des marchés pour la fourniture de cuirs et industries du cuir dont la mise en vente est assurée par le *Journal officiel* sous le n° 1124 (voir la première page du *Journal officiel* de ce jour).

Avis relatif au retrait du cautionnement de réciprocité d'une société étrangère d'assurances.

Par arrêté du 29 décembre 1958, publié au *Journal officiel* du 1er janvier 1959, a été approuvé, dans les conditions prévues à l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938, le transfert à la Compagnie d'assurances générales contre l'incendie et les explosions, société anonyme d'assurances, dont le siège social est à Paris (2e), 87, rue de Richelieu, de la totalité du portefeuille de contrats d'assurances incendie situé en France, en Algérie et dans les territoires français d'outre-mer, avec ses droits et obligations, de la General Security Insurance Company of Canada, société anonyme d'assurances, dont le siège social est à Montréal (Canada) et le siège spécial pour la France à Paris (2e), 87, rue de Richelieu.

La société étrangère d'assurances General Security Insurance Company of Canada ayant cessé toutes ses opérations d'assurance et de réassurance en France, en Algérie et dans les territoires français d'outre-mer a présenté, en application des dispositions de l'article 7 du décret du 19 août 1941, une demande tendant au retrait du cautionnement déposé en vertu du principe de réciprocité.

Un délai de trois mois, à compter de la publication du présent avis, est imparti aux créanciers de la General Security Insurance Company of Canada pour présenter leurs observations sur ce projet de retrait de cautionnement.

Ces observations devront être adressées par écrit sous pli recommandé au ministre des finances (direction des assurances, 5e bureau), 54, rue de Châteaudun, Paris (9e).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours au centre national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts.

Des concours auront lieu à partir du lundi 4 mai 1959 au centre national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts pour le recrutement de:

Un ophtalmologiste chef de service;
Six assistants en ophtalmologie;
Sept internes en ophtalmologie;
Quatre internes en ophtalmologie à titre étranger.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser au secrétariat du centre national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts, 28, rue de Charenton, Paris (12e), où les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au 20 avril 1959 inclus, dernier délai.

Avis de concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Domfront (Orne).

Un concours sur épreuves sera ouvert le 26 mai 1959 pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Domfront (Orne).

Sont admis à participer à ce concours:

Les candidats des deux sexes titulaires du diplôme du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du diplôme du brevet supérieur, du diplôme de sortie des écoles supérieures de commerce, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent;

Les chefs de bureau et rédacteurs d'établissements hospitaliers publics ne remplissant pas les conditions ci-dessus prévues mais comptant au moins sept ans de fonctions.

Les candidats devront posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins et être âgés à la date du concours de plus de vingt cinq ans et de moins de trente ans. Cette limite d'âge est toutefois reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils et militaires valables ou validables pour la retraite ainsi que dans les conditions prévues à l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les dossiers devront être adressés avant le 12 mai 1959 au secrétariat de l'hôpital-hospice de Domfront, qui fournira aux postulants tous renseignements utiles, notamment la nomenclature des pièces à fournir et le programme des épreuves.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

En centaines de francs (1).

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 24 mars 1959.	
4 9025	États-Unis	1 $ U.S.A.	4 93706	4 90	4 9740	4 9025	... .
5 0610	Canada	1 $ Can.	... .	... .	... .	5 065	5 064
2 315	Côte Fse Somalie	100 F Djib.	2 30281	2 2625	2 3430	... .	... .
39 280	Mexique	100 pes.	39 4965	... .	... .	... .	... .
117 280	Allemagne occid.	100 D Mk	117 549	115 810	119 280	117 36	117 34
18 932	Autriche	100 sch.	18 98869	18 7025	19 2790	18 937	18 934
9 8075	Belgique	100 F b.	9 87112	9 727	10 023	9 8065	... .
71 250	Danemark	100 c. d.	71 47763	70 4275	72 5335	71 280	71 275
13 7945	Gde-Bretagne	1 liv. st.	13 82376	13 6220	14 0265	13 7950	13 7935
7 8095	Italie	1 000 lire	7 899296	7 78395	8 01610	7 9005	7 9000
68 815	Norvège	100 c. n.	69 1188	68 035	70 135	68 835	68 845
129 870	Pays-Bas	100 fl.	129 9226	127 9375	131 9360	129 86	... .
17 205	Portugal	100 esc.	17 17238	16 85	17 5020	17 215	17 210
94 770	Suède	100 c. s.	95 43513	94 6860	96 1810	91 790	94 785
113 450	Suisse	100 F s.	112 9033	110 110	115 810	113 535	113 505
69 08	Tchécoslovaquie	100 kcs.	68 57027	68 03	69 08	69 08	... .
1 658	Yougoslavie	100 din.	1 61568	1 6335	1 6580	1 658	... .

Maroc	100 F marocains	1 175
Tunisie	1 dinar	11 7510
Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	2
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	3 50

(1) Ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie Générale d'Entreprises Electriques

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 640.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 48, RUE LA BOÉTIE, PARIS (8e)

R. C.: n° 55-B 5361.

Amortissement du 1er avril 1959 des obligations 4 0/0 1946.

La Compagnie générale d'entreprises électriques informe MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 émises en 1946 que, conformément aux conditions de l'émission, elle a procédé au rachat en Bourse des 171 obligations 4 0/0 dont l'amortissement est fixé au 1er avril 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par rachat en Bourse.

Compagnie Générale d'Entreprises Electriques

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 640.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 48, RUE LA BOÉTIE, PARIS (8e)

R. C.: n° 55-B 5361.

Amortissement du 15 avril 1959 des obligations 3 3/4 0/0 1945.

La Compagnie générale d'entreprises électriques informe MM. les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 émises en 1945 que, conformément aux conditions de l'émission, elle a procédé au rachat en Bourse des 150 obligations 3 3/4 0/0 dont l'amortissement est fixé au 15 avril 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par rachat en Bourse.

Régie Industrielle Municipale Mixte d'Assainissement de Nancy

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

53-55, BOULEVARD D'AUSTRASIE, A NANCY (MEURTHE-ET-MOSELLE)

Registre du commerce: Nancy n° 56-B 65.

Obligations 6 1/2 0/0 1950.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 278 obligations sorties au tirage du 25 février 1959, remboursables le 15 avril 1959 à 10.000 F, coupon 10, échéance 15 avril 1960, attaché;

2° Des séries d'obligations amorties aux tirages précédents comprenant des titres non encore présentés au remboursement.

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.
1.407 à 1.529	1959	5.549 et 5.550	1954
1.747 à 1.907	1959 (1)	5.604 à 5.859	1958
2.358	1957		

(1) Dont 6 obligations rachetées.

Société Métallurgique de Senelle-Maubeuge

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3 MILLIARDS DE FRANCS

50, RUE LA BOÉTIE, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 55-B 12407.

Il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1959 en ce qui concerne les obligations 4 1/2 0/0 1947.

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée au moment de l'émission, la Société métallurgique de Senelle-Maubeuge a procédé à l'amortissement de cette annuité par voie de rachats en Bourse pour un capital égal à celui qu'aurait exigé le remboursement au pair du nombre de titres figurant au tableau d'amortissement pour l'échéance du 15 avril 1959.

Obligations restant à rembourser sur le tirage de 1954.

71.162 71.694 71.695

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Dupin (Robert), demeurant 57, rue Ferbos, à Bordeaux, né le 5 mars 1919 à Paris (13e), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa femme Mme Dupin, née le 28 mars 1921 à Bordeaux, et de son fils mineur Dupin (Bernard), né le 28 mai 1946 à Bordeaux, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de Pastor, afin de s'appeler légalement à l'avenir Dupin-Pastor.

M. Albert-Auguste Poules, instituteur, né à Mulcey (Moselle) le 31 décembre 1909, demeurant à Laxou, 57, rue du Colonel-Moll, agissant tant pour lui-même que pour son fils mineur Bernard-Auguste, né à Nancy le 16 décembre 1946, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Paules, pour s'appeler légalement à l'avenir Paules au lieu de Poules.

M. Hayim-Victor Abravanel, né à Istanbul (Turquie) le 26 décembre 1919, employé, demeurant à Paris (18e), 14, rue Lapeyrère, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses deux enfants mineurs: Michel-Sami-Léon, né à Paris (18e) le 15 juillet 1945, et Richard-Hervé-Patrick, né à Paris (14e) le 21 décembre 1952, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique Abravanel celui de Vanel et à son prénom Hayim celui de Henri, pour s'appeler ainsi désormais.

M. Simon Bendavid, né le 2 février 1901 à Salonique (Grèce), demeurant à Paris (10e), 235, rue La Fayette, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de David.

M. René-Antoine Tonneau, dit Monneau, né le 4 décembre 1913 à Cysoing (Nord), ingénieur des P. T. T., demeurant à Toulouse, 30, avenue des Coteaux, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa fille mineure Françoise-Marie Tonneau, dite Monneau, née le 14 novembre 1940 à Paris (14e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom celui de Monneau.

M. Pierre-Simon Levy, né le 21 juillet 1895 au Vésinet (Seine-et-Oise), demeurant 11, boulevard de Clichy, à Paris (9e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Lamy.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

24 février 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Lions-Club Paris-Sud.** But: union de personnalités dans un but altruiste. Siège social: 171, boulevard du Montparnasse, Paris.

24 février 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Union fédéraliste eurafricaine (U. F. E.).** But: informer l'opinion publique de la nécessité d'une fédération eurafricaine. Siège social: 19, rue Bergère, Paris.

25 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Syndicat d'initiative de Tinchebray.** But: attirer les touristes, faciliter leur séjour, étudier toutes les mesures qui peuvent tendre à augmenter d'une manière générale la prospérité de Tinchebray et de la région et en poursuivre la réalisation. Siège social: hôtel de ville de Tinchebray (Orne).

25 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Groupement d'élevage par l'hygiène de la commune de Plouzévédé.** But: par tous les moyens scientifiques, l'amélioration du cheptel et sa productivité, notamment en ce qui concerne la santé ainsi que l'exploitation économique des avantages acquis par son action. Siège social: mairie de Plouzévédé (Finistère).

25 février 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association syndicale des familles populaires du Var.** But: assurer au point de vue matériel et moral la défense et la représentation des intérêts généraux des foyers et des familles populaires. Siège social : 25, nouvelle route de Nice, Toulon (Var).

27 février 1959. Déclaration à la préfecture du Nord. **Amicale laïque mixte.** But: défendre l'école laïque, établir un lien entre les familles et l'école et promouvoir l'éducation populaire. Siège social: école publique, Verlinghem.

2 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Centre d'études techniques agricoles d'Oizé.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse de progrès techniques et de méthodes d'organisation. Siège social: mairie d'Oizé (Sarthe).

3 mars 1959. Déclaration à la préfecture des Landes. **Cercle de jeunesse.** But: organisation de fêtes, bals, voyages. Siège social: Au Coin Vert, à Lagrange.

5 mars 1959. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Société coopérative de l'habitat.** But: réaliser pour ses membres la construction de maisons individuelles ou d'immeubles collectifs à usage principal d'habitations, ainsi que leurs dépendances et annexes. Siège social: hôtel des ponts et chaussées, à Châteaudun-du-Rhumel.

9 mars 1959. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Vers la rénovation paimpolaise.** But: défense des intérêts de la région paimpolaise, conférences, réunions, bulletin, organisations de comités. Siège social: chez M. Delanoë, rue Général-Leclerc, Paimpol.

10 mars 1959. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Les Coiffeurs de la banlieue Est-Nord.** But: resserrer les liens de la profession. Siège social: café-coiffeur Jeanclaude, à Custines.

10 mars 1959. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Fédération régionale des caisses de crédit mutuel de Vendée, Loire et Sèvres.** But: représenter collectivement les caisses de crédit mutuel, veiller à leur bon fonctionnement, exercer un contrôle administratif, technique et financier sur leur organisation et leur gestion. Siège social: 22, rue Chanzy, la Roche-sur-Yon.

11 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **Association meusienne des auberges de jeunesse, section de la fédération unie des auberges de jeunesse; fédération française des auberges de jeunesse; fédération nationale des auberges de jeunesse; mouvement laïque des auberges de jeunesse, centre laïque des auberges de jeunesse et du plein air; union française des auberges de jeunesse; auberges françaises de la jeunesse.** But: créer, équiper contrôler et gérer les auberges du département; contribuer au développement physique, moral et intellectuel des jeunes gens des deux sexes. Siège social: auberge de jeunesse, 10, rue sur Meuse, Saint-Mihiel (Meuse).

12 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Les joyeux boulistes.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: rue Regniault, à Mareil-en-France (Seine-et-Oise).

12 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Fédération amicale d'entraide des médaillés du travail de l'arrondissement de Dunkerque.** But: regrouper les médaillés du travail en vue de resserrer entre eux les liens de camaraderie et de solidarité; assurer la défense de leurs droits; apporter un soutien moral et matériel à ses membres nécessiteux. Siège social: café de la Banque, place Jean-Bart, Dunkerque (Nord).

16 mars 1959. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Maison Sainte-Marie de Veauville.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres de loisirs éducatifs et de formation morale et culturelle et encourager toutes institutions de nature à promouvoir la morale et la culture. Siège social: propriété du Bel-Event, Veauville-les-Baons.

17 mars 1959. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Association générale des familles de la cité des cadres « Maréchal-Foch ».** But: défense des intérêts moraux et matériels des familles de la cité des cadres. Siège social: hôtel des Services, 2, impasse du Pradeau, Tarbes.

18 mars 1959. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Comité des fêtes du quartier 14-Juillet-Jacobins.** But: œuvres de bienfaisance au profit des vieillards et des enfants du quartier. Siège social: café de la Piscine, 86, rue Charles-Gros, Troyes.

18 mars 1959. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Comité départemental de l'Aube de la Ligue nationale française contre le cancer.** But: aider à la lutte contre le cancer. Siège social: préfecture de Troyes.

18 mars 1959. Déclaration à la préfecture de Pau. **Home de rééducation pour débiles caractériels.** But: rééducation de fillettes inadaptées. Siège social: domaine des Roses, Rontignon.

18 mars 1959. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Pétanque-Club de l'Etoile de Belfort.** But: pratique et propagation de la pétanque parmi la jeunesse. Siège social: 129, avenue Jean-Jaurès, Belfort.

19 mars 1959. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **La Clé des chants.** But: association se proposant de réunir des membres qui veulent étudier et propager le chant choral, selon l'esprit et la méthode des chorales « A Cœur Joie » créées et animées par César Geoffroy. Siège social: 16, rue de Briord, Nantes.

19 mars 1959. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association des parents d'élèves et amis de l'école publique Jules-Ferry, à Lille.** But: défendre l'école laïque, établir un lien entre les familles et l'école et promouvoir l'éducation populaire. Siège social: 4, rue Léon-Tolstoï, Lille.

MODIFICATIONS

28 février 1959. Déclaration à la préfecture de police. Le **Tennis-Club de Thiais** transfère son siège social du 1, avenue de la République, à Thiais, à la mairie de Thiais.

20 mars 1959. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. L'Institut des fouilles des Alpes-Maritimes change son titre, qui devient: **Institut des fouilles de préhistoire et d'archéologie des Alpes-Maritimes,** et transfère son siège social de la villa Carlonia, rue Maccarani, Nice, au 14, rue Alsace-Lorraine, Nice.

20 mars 1959. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. L'Amicale Touraine, Anjou, Val-de-Loire change son titre, qui devient: **Amicale Anjou, Maine, Touraine, Val-de-Loire,** et transfère son siège social du 2 rue Lamartine, Nice, à la fédération des associations régionales, rue Paul-Déroulède, Nice.

DISSOLUTIONS

3 mars 1959. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. Dissolution de l'**Association départementale de Lot-et-Garonne des auberges de jeunesse.** Siège social: cité Rieux, à Villeneuve-sur-Lot.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.